



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MAI 2024

SÉANCE DU 29 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 29 mai à 19h00, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Eléonore MORENO à partir du point n°6, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thomas ZLOWODZKI à partir du point n°7.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG, jusqu'au point n°5), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL, jusqu'au point n°6).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire propose Madame Marie-Dominique comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération a été remise sur table relative à la fixation de la participation des familles pour le dispositif des colos apprenantes enfance - jeunesse été 2024, qui sera inscrite en point 1bis.

Monsieur le Maire a reçu une question de M. ZLOWODZKI relative au PLU.

PISCINE D'EN FACE

1- MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION A LA PISCINE D'EN FACE

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Tiers-lieu collaboratif, la PISCINE D'EN FACE (PDF) a pour finalité de promouvoir des manifestations culturelles, sportives, artistiques, humanitaires, environnementales, citoyennes et de faciliter l'implantation de nouvelles structures, notamment celles présentant un caractère particulièrement innovant et /ou relevant de l'économie sociale et solidaire, et/ou durable.

L'un des fondements du projet de ce tiers-lieu réside dans les contreparties qui sont demandées aux résidents et aux acteurs du collectif pour l'animation et l'entretien du lieu.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la Piscine d'en face (PDF) est gérée par la ville qui a mis en place une régie et fixé des tarifs qui tiennent compte des enjeux de ce projet collaboratif en proposant des tarifs spécifiques aux résidents et aux associations qui concourent à la réalisation des missions d'intérêt général de la structure.

Pour mémoire, ces tarifs avaient, en effet, été fixés en 2 temps :

- Par délibération n°14483 du 15 décembre 2021, le conseil municipal avait fixé les montants de la redevance d'occupation pour les résidents (loyers) et des tarifs pour la location occasionnelle des locaux pour l'organisation d'évènements par des extérieurs.
- Puis par délibération n°23-26 du 5 avril 2023, le conseil municipal avait voté la mise en place d'une majoration de ces redevances afin de permettre de refacturer les prestations de nettoyage des locaux et de sécurité aux résidents ou aux extérieurs organisant des évènements au sein de la PDF.

La délibération qui vous est proposée ce soir a pour objet de mettre à jour les différents tarifs d'occupation de la PISCINE D'EN FACE afin de tenir compte notamment de l'impact de l'inflation sur les coûts de fonctionnement.

1- La réévaluation de la redevance d'occupation pour les extérieurs :

Au regard des augmentations significatives des charges d'énergies et du fait de l'absence d'évolution de la tarification depuis l'ouverture de la structure en 2018, il est proposé de réviser les montants destinés aux entreprises souhaitant réserver l'intégralité de la Piscine D'en Face :

TARIFS POUR LES ENTREPRISES, AUTRES PERSONNES PRIVEES MORALES ET PHYSIQUES			
LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes	
4h	8h	4h	8h
1 200,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €

Cette révision ne concerne pas :

- Les associations
- La location des salles de réunion
- La location individuelle des bassins, de l'espace restauration ou de la mezzanine

Les autres tarifs pour les extérieurs sont donc inchangés.

Pour mémoire Tarifs 2023 :

POUR LES ENTREPRISES, AUTRES PERSONNES PRIVEES MORALES ET PHYSIQUES			
LA PDF NON PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes		LA PDF PRIVATISEE (bassins + mezzanine + espace restauration) : 750 M²- 800 personnes	
4h	8h	4h	8h
800,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €

2- La revalorisation de la majoration des redevances liées à la prise en charge des prestations d'entretien et de sécurité

Pour la bonne organisation de ses événements, la PDF fait appel à des agents de sécurité et prévoit un nettoyage spécifique des locaux.

Lorsque ces événements sont organisés dans le cadre d'une location, ces frais de prestations sont refacturés à ses prescripteurs.

En avril 2023, le conseil municipal avait approuvé la création d'une majoration des redevances liées à la prise en charge des prestations d'entretien et de sécurité.

Cependant, au regard de la revalorisation des tarifs proposés par les prestataires dans le cadre des nouveaux marchés avec la commune, souscrits depuis cette date, un réajustement est proposé.

Pour les prestations de sécurité :

NOMBRE D'AGENTS	DESIGNATION DU PERSONNEL A EMPLOYER	COÛT HORAIRE € HT					
		HEURES DE JOUR 06h-21h	HEURES DE NUIT 21h-06h	DIMANCHE		JOURS FERIES	
				JOUR 06h-21h	NUIT 21h-06h	JOUR 06h-21h	NUIT 21h-06h
1	AGENT REFERENT	21,60 €	22,80 €	31,80 €	33,90 €	42,00 €	43,80 €
1	AGENT DE GARDIENNAGE	19,20 €	21,00 €	29,10 €	31,80 €	38,40 €	40,20 €
1	AGENTS DE SECURITE	19,20 €	21,00 €	29,30 €	43,80 €	38,40 €	40,20 €
1	CONDUCTEUR DE CHIEN	20,40 €	22,20 €	30,30 €	32,10 €	40,20 €	42,00 €
1	AGENT DE SECURITE E.R.P. CATEGORIE 1	19,80 €	21,60 €	29,40 €	31,20 €	38,40 €	40,80 €
1	AGENT SSIAP 1	19,80 €	21,60 €	29,40 €	31,20 €	38,40 €	40,80 €
1	AGENT SSIAP 2	21,00 €	22,50 €	30,60 €	33,30 €	40,80 €	43,20 €

Pour Mémoire tarifs 2023 :

NOMBRE D'AGENTS	DESIGNATION DU PERSONNEL A EMPLOYER	COÛT HORAIRE € HT					
		HEURES DE JOUR 06h-21h	HEURES DE NUIT 21h-06h	DIMANCHE		JOURS FERIES	
				JOUR	NUIT	JOUR	NUIT
				06h-21h	21h-06h	06h-21h	21h-06h
1	AGENT REFERENT	18,00 €	19,00 €	26,50 €	28,25 €	35,00 €	36,50 €
1	AGENT DE GARDIENNAGE	16,00 €	17,50 €	24,25 €	26,50 €	32,00 €	33,50 €
1	AGENTS DE SECURITE	16,00 €	17,50 €	24,35 €	36,50 €	32,00 €	33,50 €
1	CONDUCTEUR DE CHIEN	17,00 €	18,45 €	25,25 €	26,75 €	33,50 €	35,00 €
1	AGENT DE SECURITE E.R.P. CATEGORIE 1	16,50 €	18,00 €	24,50 €	26,00 €	32,00 €	34,00 €
1	AGENT SSIAP 1	16,50 €	18,00 €	24,50 €	26,00 €	32,00 €	34,00 €
1	AGENT SSIAP 2	17,50 €	18,75 €	25,50 €	27,75 €	34,00 €	36,00 €

Pour les prestations de nettoyage des locaux :

- Heures normales : **21,94 €** (en 2023 : 18,85€).
- Heures de nuit (21h – 6h), dimanches et jours fériés : **27,42 €** (en 2023 : 24,50 € de nuit et 23,56 € dimanches et jours fériés).
- 1er mai : **43,88 €** (en 2023 : 37,69€).

3- Création d'un tarif spécifique pour les locaux situés en sous-sol du bâtiment

Les locaux situés en sous-sol ne disposant pas de lumière naturelle et offrant de ce fait un niveau de prestation inférieur, il est proposé de créer une redevance d'occupation spécifique inférieure de 2 € au tarif proposé pour les autres types de locaux soit :

- 6,80 euros du m² par mois pour les locaux situés en sous-sol du bâtiment

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour. Ne prennent pas part au vote Mmes Busson, Moreno et Quesnel, en qualité de résidentes de la PDF.

ENFANCE-SCOLAIRE

1BIS- FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE DISPOSITIF DES COLOS APPRENANTES ENFANCE - JEUNESSE ETE 2024

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Le dispositif Colos apprenantes, labellisé par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de l'Essonne vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés.

L'organisation de ce type de séjour poursuit un triple objectif :

- Social, en favorisant le départ en vacances de mineurs notamment de milieux modestes et en rendant possible les rencontres entre pairs de différents horizons ;
- Éducatif, en permettant aux participants d'acquérir ou de consolider des connaissances et des compétences ;
- Culturel, par la découverte de territoires et d'activités proposées dans le cadre sécurisé des accueils collectifs de mineurs au sein desquels ces derniers apprennent les règles de la vie en commun et partagent des valeurs de tolérance et de laïcité.

Dans ce cadre, la Ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois propose en juillet et août 2024 cinq séjours à destination des enfants et des jeunes Génovéfains encadré par les équipes d'animation du service enfance et jeunesse :

Pour les enfants d'élémentaire (14 enfants par séjour) :

- « Verdun, la 1^{ère} guerre mondiale » du 8 au 12 juillet
- « Les animaux et Beauval » du 15 au 19 juillet
- « Puy du Fou, Voyage dans le temps » du 19 au 23 août

Pour 7 jeunes de 13 à 15 ans :

- « Séjour inter-ville à Pouliguen » du 22 au 26 juillet

Pour 7 jeunes de 11 à 14 ans :

- « Annecy, loisirs et activités sportives de plein air » du 5 au 9 août

La Ville ne disposant pas de tarifs spécifiques correspondant au cadre défini par le SDJES, et afin de permettre l'accès au plus grand nombre et principalement aux familles les plus modestes, il est proposé au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL (en €)	COUT SEJOUR POUR 4 NUITEES ET 5 JOURS
Jusqu'à 273,15	42,70 €
273,16 à 291,35	46,36 €
291,36 à 328,79	50,02 €
328,80 à 382,46	54,90 €
382,47 à 455,38	58,56 €
455,39 à 546,13	62,22 €
546,14 à 655,62	65,88 €
655,63 à 782,92	69,54 €
782,93 à 928,78	74,42 €
928,79 à 1092,63	78,08 €
1092,64 à 1274,69	81,74 €
1274,70 à 1475,09	85,40 €
1475,10 à 1693,51	89,06 €
1693,52 à 1731,78	93,94 €
Plus de 1731,79	97,60 €

Intervention de Mme Rolly :

La mairie participe-t-elle bien au coût pour les familles ?

Par exemple, cela ne revient pas à 97,60€ pour le plus haut et pour le séjour complet. D'habitude, le coût pour les familles est mentionné à côté du coût pour la mairie, il est intéressant de savoir et cela est important.

Intervention de M. le Maire :

Vous avez raison, merci de nous le rappeler.

Intervention de Mme Rolly :

Deuxièmement, pourquoi il y a si peu de jeunes de 11 à 14 ans ?

Intervention de M. le Maire :

La raison est qu'ils partent en minibus.

Intervention de M. Roger :

Nous pouvons peut-être apporter la précision suivante si cela n'a pas été assez clair dans la présentation, ce sont nos animateurs avec le minibus qui encadrent et qui portent l'ensemble des activités pour ces jeunes durant cette période, nous ne nous appuyons pas sur un prestataire comme dans le cadre de certains voyages scolaires.

Intervention de M. le Maire :

Mme Rolly, nous sommes complémentaires des séjours en colonie que nous faisons habituellement, cela est en plus.

Nous enverrons à l'ensemble des conseillers municipaux par mail le coût des séjours.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Intervention de Mme Le Foll :

Je vais m'abstenir parce que je trouve qu'il n'y a pas beaucoup d'enfants concernés.

Intervention de M. le Maire :

Je précise à nouveau que c'est en plus des colonies. Je n'ai pas le nombre d'enfants qui partent en colonie cette année.

Intervention de M. Roger :

Il faut savoir que d'année en année, il y a de moins en moins d'enfants qui partent en colonie, cela n'a plus le succès d'avant. Je n'ai plus le chiffre sous les yeux mais à chaque fois, nous offrons plus de possibilités qu'il n'y a de candidats.

Intervention de M. le Maire :

Les séjours encadrés en petit groupe ont plus d'écho sur des publics adolescents mais pour les plus jeunes, de nombreuses villes ont des centres de colonie, cela fonctionne vraiment moins bien. De la même manière, lorsqu'il y a des classes de découverte, de plus en plus de parents ne souhaitent pas que leur enfant parte même dans un cadre scolaire. Dans certain cas, cela peut poser problème puisque cela remet même en cause le voyage.

Nous vous donnerons également le nombre d'élèves qui partent en colonie cette année.

Cette délibération est adoptée 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL

2- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRATUITE ENTRE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, LA M.J.C. ET LES MÈRES VEILLEUSES

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

La commune participe depuis de nombreuses années au développement de la culture associative au sein de son territoire. Aussi, la municipalité a toujours cherché à favoriser les associations menant des actions éducatives, sportives, culturelles, et toutes autres actions participant au développement de la cohésion entre les habitants, au lien intergénérationnel, à la sauvegarde de l'environnement, à la protection des valeurs de la République et à toute autre action d'intérêt général sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre :

- L'association M.J.C propose d'organiser des ateliers pour l'Espace de Vie sociale ;
- L'association Les Mères Veilleuses souhaite organiser, pour sa part, des ateliers à destination des familles.

Par conséquent, la commune propose de mettre à disposition de ces deux associations, et à titre gratuit, le local situé au rez-de-chaussée du 15 rue d'Alembert, d'une superficie de 83,3 m² afin de leur permettre de conduire leurs actions en direction du public génovéfains.

Afin de fixer les engagements réciproques de chacun, il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de mise à disposition du local, à savoir :

L'occupation du local par les deux associations sera organisée de la façon suivante :

- Espace occupé exclusivement par la M.J.C. : Bureau n°1 d'une superficie de 14,7 m²
- Espace occupé exclusivement par Les Mères Veilleuses : Bureau situé dans l'entrée d'une superficie de 8,9 m²
- Espace partagé entre les preneurs : Salle de réunion, accueil, entrée, sanitaires, bureau n°2, renforcement d'une superficie de 59,7 m²

Les créneaux d'occupation de l'espace partagé sont les suivants :

Pour les périodes scolaires :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
9h-12h MJC	9h-20h	9h-20h <u>Semaine Paire :</u> MJC	10h-12h et 13h30-17h	10h-12h et 13h30-17h MJC	9h-20h <u>Semaine Paire :</u> Les Mères Veilleuses	9h-20h Les Mères Veilleuses
14h-20h Les Mères Veilleuses	Les Mères Veilleuses	<u>Semaine Impaire :</u> Les Mères Veilleuses	MJC	17h-22h Les Mères Veilleuses	<u>Semaine Impaire :</u> MJC	Les Mères Veilleuses

Pour les périodes vacances scolaires :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	9h à 20h						
Semaine Paire	MJC	Les Mères Veilleuses	MJC	Les Mères Veilleuses	MJC	Les Mères Veilleuses	MJC
Semaine Impaire	Les Mères Veilleuses	MJC	Les Mères Veilleuses	MJC	Les Mères Veilleuses	MJC	Les Mères Veilleuses

Les deux associations s'engagent, chacune, en ce qui la concerne, à signer un contrat d'engagement républicain, préalable à toute autorisation d'occupation du domaine public.

La convention est conclue jusqu'au 5 juillet 2025.

Il vous est donc proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Mme Ferroudji ne prend pas part au vote en qualité de Président de la MJC.

3- AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENT PUBLICS 2024

(Rapporteur : Jacques BOULANGER)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois apporte un soutien financier en direction des associations concourant à la satisfaction d'un intérêt public local, dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Conformément à la réglementation, l'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération dont les conditions de versement sont prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 au regard des seuils fixés par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

La présente délibération complète les délibérations n°23-148 du 21 décembre 2023 et n°24-31 du 3 avril 2024 autorisant le « versement de subventions aux associations et établissements publics avant le vote du budget 2024 » en ayant fait la demande avant le vote du budget. Certaines associations, en effet, ne disposent pas d'une trésorerie suffisante pour attendre le vote du budget primitif qui intervient à la mi-avril.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les subventions allouées aux associations suivantes selon les montants ci-dessous, déduction faite, le cas échéant, du versement de l'acompte prévu par la délibération du 21 décembre 2023 :

Associations et Etablissements Publics	Montant total annuel de la subvention 2024	dont acompte prévu par la délibération du 21 décembre 2023	Valorisation des mises à disposition des locaux (2023/2024)	Ne prend pas part au vote	VOTE
F.S.E. Collège Jean Macé	1 000			M. Le Meur	37
A.S. Collège Jean Macé	1 000			M. Le Meur	37
A.S. Paul Eluard	1 000				38
ACAFI	2 330			M. Zaoui	37
Sentiers de Traverse	100				38

Sainte Geneviève Triathlon	4 776	2 388			38
Kraken Boxing Club	3 000	1 500		Mme BUSSON	37

4- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE ALBERT EINSTEIN

(Rapporteur : Jacques BOULANGER)

Le 5 décembre 2023, l'association sportive du Lycée Albert Einstein a souhaité organiser une demi-journée de sensibilisation sur le thème du handicap.

Cette action, menée en partenariat avec le Comité Départemental Handisport de l'Essonne, a eu pour but de :

- Sensibiliser au handicap
- Initier aux activités handisports et de faire découvrir les parcours des personnes en situation de handicap
- Partager un moment d'échange en fin de matinée sur chaque atelier handisport

Cette action a permis à 52 élèves, répartis sur 1 classe de seconde du lycée Albert Einstein et d'une classe de 4^{ème} du collège Jean Macé, de découvrir et de pratiquer : basket fauteuil, un parcours cécité, la sarbacane, le football en marchant et la boxe.

En fin de matinée, une conférence a été mise en place par 2 éducateurs sportifs, 2 intervenants en situation de handicap et une bénévole du Comité Départemental Handisport de l'Essonne.

C'est pourquoi il est demandé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 650,00 € à l'association sportive du lycée Albert Einstein.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. M. Le Meur ne prend pas part au vote.

5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINTE-GENEVIÈVE-SPORT – section Judo

(Rapporteur : Marc LE MEUR)

En 2024, la section judo de SGS fête ses 60 ans.

Le 8 mai 2024, comme il y a 10 ans à l'occasion des 50 ans du club, SGS JUDO souhaite offrir une journée de fête aux Génovéfains, qu'ils soient adhérents du club ou pas.

De nombreuses animations seront proposées pour aborder le judo :

- Sur le tapis vert avec des animations ludiques,
- Devant Gérard Philipe, avec des initiations au Judo,
- Au Dojo BAILO avec une rencontre internationale de judo, suivi d'un temps festif.

A cette occasion, 2000 Génovéfains, de tous les âges, sont attendus pour profiter de ces animations et de cette journée exceptionnelle.

L'intérêt d'un tel événement est de faire rayonner le club à l'occasion de son 60^{ème} anniversaire, de partager des animations et d'en faire profiter un maximum de Génovéfains, de permettre l'initiation des Génovéfains au Judo, de remercier et d'associer les adhérents du Club, de mettre en avant

l'engagement des bénévoles et de promouvoir les valeurs du sport et de SGS JUDO, particulièrement en cette année olympique.

Pour rappel, le club de Judo de SGS est un des meilleurs clubs de France. Il a d'ailleurs été sacré plusieurs fois Champion de France grâce aux performances de ces athlètes et reconnu MEILLEURS CLUB DE FRANCE plusieurs années consécutives. Il compte aussi des centaines de titres individuels et collectifs et nous n'oublierons pas que le CLUB est monté plusieurs fois sur le podium de LA LIGUE DES CHAMPIONS. En résumé, un palmarès hors norme pour notre club génovéfain qui mérite une attention particulière cette année. Une année où le Club accueillera, aux côtés de la ville, la délégation olympique brésilienne de judo. Une situation unique en Essonne.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 10.000,00€ à l'association Sainte-Geneviève-Sport – section judo pour participation à l'organisation de cet événement.

Intervention de Mme Le Foll :

Je souhaite savoir si cela a été une réussite.

Intervention de M. le Maire :

Oui, cela a été une très grande réussite et de nombreux génovéfains sont passés pour participer et découvrir les initiations devant le tapis vert.

La compétition internationale qui a été organisée a été ouverte et a rempli le gymnase Copernic dans une ambiance très forte. Il y avait également un fort rayonnement tout au long de la journée sur des amateurs, des partenaires et des professionnels du judo venant des quatre coins de France. Cela a vraiment été une réussite.

Il s'agit aussi d'un événement qui marque et ancre un petit peu plus Sainte-Geneviève dans l'histoire du judo comme le disait Marc Le Meur. Il faut savoir que cela s'ajoute sur une année exceptionnelle puisqu'il y a également eu la judo pro-ligue tout au long de l'année et cela a permis de faire en sorte que les génovéfains découvrent un petit peu plus ce club puisque nous étions quelques-uns à participer aux épreuves qui se sont déroulées dans notre ville. Nous sommes vraiment dans ce prolongement de faire découvrir le judo, le haut niveau et comment nous suscitons les envies pour que les plus jeunes rejoignent le club. Cette initiative sert à cela et de ce point de vue également, cela a aussi été une réussite.

Intervention de Mme Le Foll :

Je vous remercie, nous sommes très fiers du club de judo.

Intervention de M. le Meur :

Je rajoute simplement que nous avons deux participants qualifiés pour les championnats du monde de judo : Léa Fontaine et Mathéo Akiana Mongo. Léa Fontaine a fait 7ème en individuel : elle gagne deux matchs puis elle perd en quart de finale et perd en premier tour de repêchage. En équipe, le lendemain, Léa Fontaine a gagné contre l'italienne et Mathéo a fait la demi-finale ainsi que la finale malheureusement perdue face au Japon mais ils sont tous les deux médaillés d'argent aux championnats du monde. Cela est remarquable !

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19h35, arrivée de Mme Moréno.

SANTE

6- VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

19h40, Arrivée de M. Zlowodzki.

7- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement.

Il a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

Pour rappel, en 2023, le CMPP bénéficie de 16,40 ETP répartis comme suit :

- 1 psychiatre à 0,50 ETP faisant fonction de médecin directeur depuis le mois de septembre 2022, en attente de recrutement ;
- 4 psychologues soit 3,50 ETP ;
- 2 psychomotriciens soit 1,50 ETP ;
- 1 psychopédagogue mis à disposition par l'Education nationale ;
- 2 assistantes sociales soit 1,20 ETP ;
- 1 responsable administratif/financier et 2 secrétaires soit 3 ETP.
- Les postes d'orthophoniste sont en attente de recrutement. Même si un poste à 0,60% a été pourvu en 2024.

Au total : 10,70 ETP pour un total de 16,40 ETP accordés, soit 5,70 ETP vacants.

Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui fixe chaque année le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget. Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses d'Assurance Maladie.

En 2023, le CMPP a facturé 3713 actes.

La file active était de 163 enfants âgés de 3 à 18 ans. 132 ont été pris en charge au CMPP route de Longpont contre 31 sur l'antenne de Saint Hubert. Pour 36 d'entre eux, l'accompagnement en soins au CMPP s'est effectué en taxi.

143 enfants des 163 sont scolarisés en milieu ordinaire. Et 20 en classe ULIS (**Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire : il s'agit de dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap** dans le premier et le second degré) ou SEGPA (Section d'enseignement général et professionnel adapté : accueil des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien).

Au 31 décembre, 54 enfants étaient positionnés sur la liste d'attente du CMPP.

Le Compte Administratif 2023 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal. Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril 2024.

Il est précisé que les chiffres présentés dans ce Compte Administratif seront mis en adéquation avec les autorisations budgétaires de l'ARS.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **60 768.76 €** (dont 775.87 € de restes à réaliser reportés en 2024)
Recettes : **155 862.93 €** (dont 121 554.45 € résultat d'investissement reporté de 2021)

Soit un **EXCEDENT** pour la section d'investissement de : **95 094.17 €**

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIV :

Recettes :

- Amortissements : 29 007.96 €
- Provisions pour dépréciations : 648.09 €
- FCTVA : 4 652.43 €

Reprise de résultat

Excédent 2022 : 121 554.45 €

Dépenses :

- Matériel informatique (10 stations d'accueil Dell) : 1 598,16 €

- Mobilier (bureaux et chaises de bureau) : 3 998,80 €
- Véhicules : 40 441,52 €
- Matériel pour création d'espace sensoriel : 976 €
- Matériel de psychomotricité : 5 433,49 €
- Provisions pour dépréciation : 299,92 €
- Provisions réglementées : 7 245 € (En 2019 un logiciel métier, un vidéo projecteur, des PC ainsi que du câblage informatique ont été achetés par le CMPP. L'ARS a accordé à ce titre des recettes supplémentaires sous forme de CNR. Ces derniers sont amortis tous les ans au même rythme que le matériel cité ci-dessus qu'ils ont servis à financer. L'amortissement de certains matériels court jusqu'en 2028).

Enfin, 775,87 € ont été reportés de l'année 2023 sur l'année 2024 pour du matériel permettant d'accueillir un groupe parents/enfants : protection de radiateurs, tapis en mousse et matelas à langer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **697 417,72 €**

Recettes : **1 088 882,94 €** (dont 491.20 € de résultat de fonctionnement reporté 2021)

Soit un EXCEDENT pour la section de fonctionnement de : 391 465,22 €
--

Il est utile de préciser que l'excédent de fonctionnement sera repris en N+2 dans le cadre de l'autorisations budgétaire de l'ARS par le résultat comptable.

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIV :

Dépenses : Les réalisations de dépenses 2023 sont de 697 417.72 €

Groupe I (dépenses afférentes à l'exploitation courante) :

- **31 395,29 €** en 2023 **contre 31 589,52 €** en 2022.

Le groupe I correspond aux frais de téléphonie, d'affranchissement, de produits et de prestations d'entretien (Hercule) ainsi qu'au remboursement des frais du CNAS et des frais des personnels.

Groupe II (dépenses afférentes au personnel) :

- **629 205,71 €** de frais de personnel en 2023 **contre 718 890,23 €** en 2022 (dont 16 674.73 € au titre de la revalorisation du pouvoir d'achat et 11 400 € de CNR pour financer l'analyse des pratiques)

Cette diminution de 89 684,52 € entre 2022 et 2023 qui s'explique par le départ fin 2022 de l'orthophoniste et d'une psychologue à mi-temps.

Groupe III (dépenses afférentes à la structure) :

- **36 816,72 €** pour faire aux dépenses suivantes : les formations hors CNFPT, la maintenance du logiciel métier (2520 € en 2023), la maintenance et les frais des photocopieurs (1115.19 € en 2023) ainsi que des frais d'annonce pour le recrutement d'un médecin directeur dans le quotidien du Médecin pour 2400 €.

36 816,72 € contre **41 373,20 € en 2022**. Cette diminution s'explique par l'absence de créance irrécouvrable et d'annulation de titre en 2023.

Recettes : Les réalisations des recettes 2022 sont de 1 088 882,94 € qui correspondent à :

- Autres produits relatifs à l'exploitation :
 - Facturation d'actes : **1 079 950,93 €**
 - Régularisation de charges constatées : **894,66 €**
 - Arrondis des retenues à la source : **1,23 €**
- Produit financiers et produits non encaissables :
 - Reprise d'amortissements provisions réglementées : **7 245 €**
 - Reprise sur dépréciations : **299.92 €**
- Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS
 - Excédent 2021 : **491.20 €**

En conclusion, les départs de personnel et la difficulté à les remplacer entraînent un excédent important au niveau du groupe II du budget 2023 du CMPP. Il est donc demandé à l'ARS d'affecter l'excédent de 391 465.22 € en réduction des charges d'exploitation en N+2, soit en 2025.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

8- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU CMPP

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 697 417.72 €

Recettes : 1 088 882.94 €

Les recettes sont composées de 1 088 391.74 € de recettes de l'année 2023 et de 491.20 € d'excédent reporté de 2021.

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

1 088 882,94 € - 697 417,72 € = 391 465,22 €

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 391 465,22 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- **Affectation du résultat de fonctionnement 2023 de 391 465,22 € en compensation des charges d'exploitation.**

Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 002 au budget 2025.

◆ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 60 768,76 €

Recettes : 155 862,93 €

Les recettes sont composées de 34 308,48 € de recettes de l'année 2023 et de 121 554,45 € d'excédent 2022 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

155 862,93 € - 60 768,76 € = 95 094,17 €

Il existe des reports de l'année 2023 sur l'année 2024 pour 775,87 € pour du matériel pour le groupe parents/enfants (protection de radiateurs, tapis en mousse et matelas à langer).

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif 2023 à affecter est donc de 95 094,17 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2024.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki)

10- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a été créé le 2 avril 1984. Celui-ci est sous la tutelle de l'ARS Ile de France.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers et est doté de 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place pour personne handicapée attribuée. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

La prise en charge des patients s'effectue sur demande de l'utilisateur, de sa famille, d'un médecin ou d'un travailleur social, via le CCAS, le POLE SENIOR, ou d'un hôpital par exemple. Les soins sont intégralement financés par la CPAM pour les patients accompagnés.

La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établi le plan de soins individualisé en fonction des besoins de la personne. Une réévaluation des besoins est faite en cas d'évolution de la situation du patient. La prise en charge des patients s'effectue 7j/ 7j de 7h30 à 19h30.

Les patients pris en charge par le SSIAD ont des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers.



Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant des multi-pathologies.

En 2023, la moyenne d'âge des patients était de 86 ans (minimum 69 ans et maximum 101 ans). Les patients en GIR 1 et 2 représentaient 51% de nos prises en charge et les GIR 3 et 4 représentaient 49% de nos patients.

En 2023, la file active était de 73 personnes accompagnées, 24 nouvelles personnes ont été prises en charge par le SSIAD contre 26 sorties définitives.

Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations particulières où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.

Les interventions des infirmiers permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Le service se compose d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire et de 4 infirmiers (3.5 ETP), ainsi que de 14 Aides-Soignants (13.60 ETP) sur les 19 ETP accordés par l'ARS. La difficulté de recrutement est multi factorielle et s'explique par l'obligation d'être détenteur d'un permis de conduire, des horaires de travail coupés en semaine et les week-ends et par l'obligation de réussite au concours d'aide-soignant de classe normale afin d'être titularisé.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

Pour rappel, depuis décembre 2018, l'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire.

Le plan comptable M22 a été élaboré afin de regrouper dans une nomenclature unique et spécifique, les mesures comptables et les dispositions budgétaires propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **26 623,29 €**

Recettes : **64 347,21 €** (dont 37 862,85 € de résultat d'investissement reporté 2022)

Soit un excédent pour la section d'investissement de :				
64 347,21 €	-	26 623,29 €	=	37 723,92 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2023 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIV :

Recettes :

Les recettes correspondent aux amortissements pour la somme de 22 754,48 € et au FCTVA pour la somme de 3 729,88 €.

Reprise de résultat

Excédent 2022 : 37 862,85 €

Dépenses :

- L'acquisition de 4 ordinateurs portables pour la somme de 5 062,94 €,
- L'acquisition d'un écran pour la somme de 298,62 €
- L'acquisition d'un véhicule pour 20 052,13 €,
- L'achat de 16 tensiomètres et stéthoscopes pour 1209,60 €,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

• Dépenses : **1 236 333,96 €**

• Recettes : **1 348 622,33 €** (dont 38 172,75 € de résultat de fonctionnement reporté 2021)

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :				
1 348 622,33 €	-	1 236 333,96 €	=	112 288,37 €

**LES REALISATIONS AU TITRE DE 2023 DE LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :**

Dépenses :

Les réalisations de dépenses 2023 sont de **1 236 333,96 €** contre **1 364 321,76 €** en 2022 dont :

Groupe I

◆ **111 651,85 €** en 2023 contre **132 346,69 €** en 2022

Cette diminution de 20 694,84 € correspond à une diminution dans l'utilisation des combinaisons contre le COVID, à l'arrêt de prise en charge des soins de pédicurie par le service, ainsi qu'au changement de marché concernant la téléphonie.

Groupe II

◆ **1 090 256,93 €** de frais de personnel en 2023, contre **1 206 008,72 €** en 2022

Cette diminution de 115 751,79 €, par rapport à l'exercice précédent, s'explique par la régularisation et le versement avec effet rétroactif de la prime grand Âge et de la prime Ségur sur l'année 2022.

Groupe III

◆ **34 425,18 €** en 2023 contre **25 966,35 €** en 2022

Cette augmentation de 8 458,83 € est liée à l'organisation de plusieurs formations sur l'année 2023 (AFGSU, soins palliatifs et sophrologie).

L'axe 3 du projet de service du SSIAD est l'amélioration de la qualité de vie au travail. Elle permet de protéger les agents et d'améliorer les conditions de travail afin d'éviter les burn-out, le manque de motivation, la dépression et l'isolement social. Cela permet également de réduire l'absentéisme.

En 2023, dans le cadre de cette amélioration de la qualité de vie au travail, des séances de sophrologie et de massages ont été mises en place pour les soignants.

En 2024, ce sont des séances de renforcement musculaire et de mobilité qui sont programmées une fois par semaine, cette fois ci dans le cadre de la prévention des risques musculosquelettiques.

Recettes :

Les réalisations des recettes 2023 sont de **1 348 622,33 €** qui correspondent à :

Produits relatifs à l'exploitation :

Produits de la tarification : **1 310 321,87 €**

Arrondis des retenues à la source : **1,99 €**

Produit financiers et produits non encaissables :

Produits exceptionnels sur opération de gestion : **125,72 €**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS

Excédent 2021 : 38 172,75 €

En conclusion, il est demandé à l'ARS :

- Qu'une partie de l'excédent (soit 100 000 € sur les 112 288,37 €) puisse être affecté à la section d'investissement (au compte 10682) pour l'achat de 4 nouveaux véhicules afin que les 4 véhicules datant de 2008 puissent être remplacés par des véhicules hybrides, écologiquement responsables.
- Que le reste de l'excédent (soit 12 288,37 €) soit affecté en compensation des charges d'exploitation en N+2, soit en 2025.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Cette délibération est adoptée à 35 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

11- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SSIAD

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2023 :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 236 333,96 €

Recettes : 1 348 622,33 €

Les recettes sont composées de 1 310 449,58 € de recettes de l'année 2023 et de 38 172,75 € d'excédent reporté de 2021.

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :

$$1\ 348\ 622,33\ € - 1\ 236\ 333,96\ € = 112\ 288,37\ €$$

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 112 288,37 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :

- Affectation de 100 000 € en réserve d'excédents affectés à l'investissement au compte 10682. Pour ce faire un titre de recettes sera émis au budget supplémentaire 2024.
- Affectation de 12 288,37 € en report au titre de l'exercice 2025. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recettes au compte 002 au budget 2025.

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 26 623,9 €

Recettes : 64 347,21 €

Les recettes sont composées de 26 484,36 € de recettes de l'année 2023 et de 37 862,85 € d'excédent 2022 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :

64 347,21 € - 26 623,29 € = 37 723,92 €

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 37 723,92 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au compte 001 au budget supplémentaire 2024.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME

12- APPROBATION DE L'ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ DES COMMUNES DE FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLE ET BOISSY-LA-RIVIERE, ET AU TITRE DE LA COMPETENCE IRVE DES COMMUNES DE GOMETZ-LA-VILLE, BOUVILLE ET MAROLLES-EN-BEAUCE

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité – de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Energie, compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- la commune de FORGES-LES-BAINS au travers de sa délibération n°20230041 du 29 novembre 2023,
- la commune d'ANGERVILLE au travers de sa délibération n° DCM 2024-03-17 du 9 avril 2024,
- la commune de BOISSY-LA-RIVIERE au travers de sa délibération n°12/2024 du 4 avril 2024

ont présenté au SMOYS leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz.

Mais, le SMOYS est également habilité, de par ses statuts, à exercer la compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) propose l'arrêt des ventes de véhicules thermiques en 2040.

Dans le respect de cet objectif et de la même temporalité, l'industrie automobile a inscrit à travers le développement de la production des véhicules électriques, la transformation de la mobilité dans les objectifs du Plan Climat du Gouvernement.

Mais le développement à grande échelle du véhicule électrique en France est inhérent au déploiement d'infrastructures de recharge disponibles, sûres et fiables, pour les usagers.

Dans le cadre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2018, l'État a fixé un objectif, celui d'installer un réseau de 100 000 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public d'ici à 2023. A travers son Plan de développement de l'électromobilité, la Région Ile de France vise l'objectif de porter à 12000 bornes le nombre de recharges publiques sur le territoire régional d'ici à 2023.

Le SMOYS poursuit le déploiement de ces IRVE mais en recherchant désormais à ce que l'interopérabilité, la qualité de service proposé et la supervision soient conformes au Label Régional.

A cette fin, le SMOYS a conduit une réflexion stratégique à travers la réalisation d'un schéma directeur traçant les perspectives de déploiement sur les trois prochaines années qui analyse le parc existant et réponde aux besoins actuels mais aussi à horizon 2030 voire 2050 et qui en établisse un modèle économique pérenne.

Y seront intégrées les demandes des communes qui souhaiteront en bénéficier, corroborées des ratios habituellement utilisés. Une analyse de l'existant et un inventaire des emplacements potentiels les plus opportuns ont été dressés, compte tenu de leur visibilité et de leur connectivité aux réseaux électriques.

C'est dans ce cadre au regard du caractère éminemment technique de l'Énergie, et de la mobilité électrique et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SMOYS dans ce domaine, que :

- la commune de GOMETZ-LA-VILLE au travers de sa délibération 2024-003 du 26 février 2024,
- la commune de BOUVILLE au travers de sa délibération 2024-10 du 3 avril 2024,
- la commune de MAROLLE-EN-BEAUCE au travers de sa délibération 2024-08 du 22 mars 2024

ont présenté au SMOYS leur demande d'adhésion au titre de la compétence relative aux Infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique.

Le SMOYS a délibéré favorablement à ces demandes d'adhésion le 22 mars 2024 et le 26 avril 2024 et, conformément aux articles L 5211-5, L 5211-18 et L 5211-20 du CGTCT, a sollicité dans la foulée l'avis de ses membres.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

d'approuver l'adhésion au syndicat au titre de la compétence de service public de distribution de gaz des communes de FORGES-LES-BAINS, ANGERVILLE et BOISSY-LA-RIVIERE et au titre de la compétence IRVE des communes de GOMETZ-LA-VILLE, BOUVILLE et MAROLLES-EN-BEAUCE.

Cette délibération est adoptée à 34 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki) l'unanimité. En qualité de délégués du SMOYS, Mme Sebbag et M. Vimard ne prennent pas part au vote.

13-ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 23-135 ET MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement est une taxe unique composée pour l'Île de France de 3 parts :

- communale ou intercommunale,
- départementale,
- régionale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale.

Les délibérations relatives aux taux de la taxe d'aménagement doivent être prises au plus tard le 30 juin pour être applicable le 1^{er} janvier de l'année suivante. Dans la délibération du 29 novembre, la référence aux textes régissant la taxe et aux dates limites est erronée. En effet, la taxe d'aménagement est désormais régie par le code général des impôts et non plus le code de l'urbanisme. Quant à la date butoir pour modifier les taux, il s'agit du 30 juin et non plus du 30 novembre comme mentionné dans la délibération. Par conséquent, il y a lieu d'abroger cette délibération du 29 novembre et d'en prendre une nouvelle.

Par délibération du 5 avril 2023, le taux de la taxe d'aménagement a été porté à 20% sur les axes structurants de la ville : route de Corbeil, une partie de la rue de la Mare au Chanvre, la rue des Eglantiers, l'Avenue Régiment Normandie Niémen et l'Avenue Gabriel Péri, sur le secteur de la Croix Blanche et sur le secteur dit de Perray Vaucluse et de la rue du Docteur Pinel.

Or, il s'avère que les projets à venir sur ce dernier secteur de Perray Vaucluse et la rue du Docteur Pinel sont essentiellement liés à des activités de santé. Aussi, afin que ces projets nécessaires voient le jour, il est impératif de modifier le taux de cette taxe d'aménagement et de revenir à un taux de 5%, à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le taux de 20% délibéré le 5 avril 2023, restera applicable à l'ensemble des opérations à venir sur les axes structurants mentionnés ci-dessus et sur la Croix Blanche. Le reste de la ville sera imposé sur un taux de 5%.

Intervention de M. le Maire :

Concernant la question de la taxe d'aménagement, il y a eu aussi des modifications voulues par le législateur qui font qu'à l'heure actuelle, il est difficile d'obtenir l'intégralité de la taxe d'aménagement puisque nous sommes sur du déclaratif porté par les pétitionnaires eux-mêmes donc cela va créer quelques troubles dans les finances des collectivités.

Intervention à M. Zlowodzki :

Bonsoir à tous.

Comme il s'agit d'une reprise de délibération, il est possible que j'ai déjà posé la même question mais je la repose néanmoins. Cette délibération si je comprends bien consiste à baisser la taxe d'aménagement de 20 à 5 % sur le secteur de Perray-Vaucluse au titre que les projets à venir sur ce dernier secteur sont essentiellement liés à des activités de santé. Ainsi, il n'est pas marqué « uniquement » ou « exclusivement », alors, pourquoi ne pas se laisser une marge de manœuvre en

fonction de la nature des projets s'il y avait d'avantage des projets de logements par exemple ou autre, que l'on puisse avoir des aménagement à 20 % et non pas de 5 %. Est-il possible d'avoir quelque chose de mixte sur un secteur en fonction de la nature des projets ?

Intervention de M. le Maire :

Non, cela n'est pas possible : il s'agit de la même zone mais pour vous rassurer s'agissant des logements, dans le PLU aujourd'hui, il n'y a pas possibilité de création de logement, il s'agit uniquement d'équipement public. Il peut y avoir sur des établissements de santé un impact de la taxe d'aménagement sur le coût de journée des établissements mais la meilleure des garanties n'est pas tant le taux de taxe d'aménagement. Sur des secteurs où il y a des taux de taxe d'aménagement à 20 %, nous constatons sur les différents axes que cela n'empêche pas les promoteurs de faire du logement. Ce qui empêche cela ici est le classement au PLU. Donc, aujourd'hui, il n'y a pas de possibilité de logement.

Intervention à M. Zlowodzki :

Merci de vos précisions.

Concernant les activités de santé, est-ce que cela est dans le zonage ou pas ? Peuvent-elles être de nature publique ou privée ? Et dans ce cas-là, si elles sont un jour de nature privée, est-il de bon usage de leur faire également une taxe d'aménagement de 5 % ou devrait-elle payer 20 % ?

Intervention de M. le Maire :

Merci, c'est une très bonne question. Elles peuvent être des deux natures et, effectivement, elles peuvent être privées et auquel cas, la taxe d'aménagement est aussi à 5 % sur ce type d'activité. Une taxe à 20 % rendrait difficile l'équilibre économique même sur du privé. Par exemple, un médecin libéral qui souhaiterait s'installer en louant ou en achetant aurait un impact sans doute trop important au mètre carré pour lui permettre de s'installer.

S'agissant du domaine de la santé, cela est assez spécifique, cette taxe à 5 % peut être aussi une source d'attractivité. Ce sont des efforts que la ville doit valoriser en direction des professionnels de santé qui viendront. Nous savons qu'il y aura les deux types d'activités sur la bande Pinel. La partie qui est en dehors du site de Perray-Vaucluse, c'est Barthélémy Durand qui a fait l'acquisition des terrains pour développer un pôle public autour de la santé mentale mais à l'intérieur du site, vous le savez, il y aura un opérateur privé qui portera les urgences en lien avec l'ARS. Il y aura aussi le pôle d'imagerie lourde. Par exemple, cette taxe sur les urgences et sur le pôle d'imagerie va permettre d'aller plutôt sur du secteur 1 et le fait de pouvoir contribuer à cet effort nous permet d'avoir des discussions avec les opérateurs pour soutenir cela. Typiquement, la taxe d'aménagement à 5 % a une répercussion sur l'ensemble du bâtiment de 4 000m² qui sera construit. Une taxe à 20 % aurait pu être excluante pour des personnels de santé.

Intervention de Mme Rolly :

Nous sommes satisfaits de la modification du taux puisqu'à l'époque, nous étions très réticents à ce passage à 20 % dans ce secteur. Vu les aménagements à venir, en particulier pour la santé, nous sommes satisfaits de cette baisse.

Intervention à M. Zlowodzki :

Simplement pour vous donner une explication de vote, à partir du moment où il y a une stratégie d'attractivité de pôle de santé, nous voterons pour cette délibération pour soutenir ce projet.

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14- BILAN DE L'ACTIVITE FONCIERE ANNEE 2023

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit de prendre acte chaque année du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Commune.

Au cours de l'année 2023, a été réalisé une acquisition immobilière décrite ci-dessous :

- Acquisition d'une partie de la rue Paul Eluard à Essonne Habitat

Aucune cession n'a été réalisée au cours de l'année 2023.

Le Conseil Municipal doit prendre acte de ce bilan de l'activité foncière pour l'année 2023.

Intervention à M. Zlowodzki :

Nous considérons que les bailleurs sociaux ont les moyens, il n'y a pas de raison de leur donner une portion de voirie à zéro, nous voterons donc contre cette délibération.

Nous ne pourrions pas voter contre puisqu'il s'agit d'un donné acte mais nous rappelons que nous regrettons cette opération qui a du passer dans un précédent conseil.

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit d'une acquisition, Essonne Habitat nous donne une partie de voirie.

Intervention de M. Zlowodzki :

J'ai mal compris, nous faisons donc une remarque inverse. Merci de votre réaction.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

COMMANDE PUBLIQUE

15- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES DES PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique (CCP) et l'article L. 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués.

Les groupements de commandes visent tout à la fois à obtenir de meilleurs tarifs, à favoriser la concurrence et à mutualiser les procédures de marchés.

Conformément à l'article L. 2113-7 du CCP, tout groupement fait l'objet d'une convention constitutive, qui en définit les modalités de fonctionnement, en désignant, notamment un des membres du groupement comme coordonnateur, pour procéder, dans le respect du droit positif, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants.

Considérant que les actuels contrats d'assurance passés par la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, le Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Geneviève-des-Bois et la Caisse des Ecoles de Sainte-Geneviève-des-Bois arrivent à échéance le 31 décembre 2024, il convient d'envisager la passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation du marché de prestations d'assurances, des entités publiques précitées comprenant les lots suivants :

- Lot 2 : Responsabilité civile générale (Commune, CCAS, Caisse des écoles)
- Lot 4 : Flotte-automobiles et auto-missions (Commune, CCAS, Caisse des écoles)
- Lot 5 : Individuelle accidents (Commune, CCAS, Caisse des écoles)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois assurerait à ce titre les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive.

Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (Mme Le Foll, M. Zlowodzki).

FINANCES

16- RAPPORT D'UTILISATION 2023 DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dispositif de péréquation horizontale spécifique, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La région d'Île-de-France se singularise en effet par rapport aux autres régions par la concentration de ses richesses mais aussi par les inégalités de ses territoires.

Pour 2023, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a perçu la somme de **935 727 €** au titre du FSIRF.

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France présente au conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le FSRIF est une source de financement importante pour la ville de Sainte Geneviève des Bois alors que les recettes des collectivités s'amenuisent et que les besoins sociaux des habitants les plus fragiles augmentent.

L'objet de cette note est de présenter les politiques municipales conduites pour améliorer les conditions de vie des habitants et auxquelles le FSRIF contribue très concrètement.

STE GEN' VILLE D'APPRENTISSAGE ET D'EPANOUISSEMENT

Accompagner les jeunes Génovéfains, c'est œuvrer pour permettre à chaque enfant, de grandir et de s'épanouir dans un cadre à la fois bienveillant et sécurisant, sur tous les temps de l'enfant et de la jeunesse (scolaire, périscolaire et extra-scolaire). C'est aussi leur permettre de découvrir et de pratiquer le sport, la musique, les arts ; proposer un accompagnement scolaire individualisé pour éviter le décrochage. C'est enfin proposer des actions qui permettent aux enfants et aux jeunes de

s'ouvrir au monde, aux enjeux de la citoyenneté, de leur donner les moyens de construire leur parcours d'engagement et d'émancipation.

1. L'accompagnement des jeunes génovéfains dès la Petite Enfance

La ville propose des modes d'accueil permettant aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, tout en garantissant à leur enfant protection, bien être, épanouissement dans un environnement sécurisant adapté à leur rythme, à leur développement psychomoteur et affectif.

Les structures Petite Enfance bénéficient depuis la fin de l'année 2021 de la labélisation crèche à vocation d'insertion professionnelle : 15% des places sont réservées pour soutenir l'accueil des jeunes enfants et favoriser l'accès à l'emploi des parents éloignés de l'emploi, notamment les mères isolées. Ces accueils mettent en évidence les bienfaits de l'accueil des enfants dans les crèches et de réduire les inégalités liées à la précarité des familles. 30 familles ont bénéficié de ce dispositif en 2023.

Les structures Petite Enfance accueillent régulièrement des enfants porteurs de handicap. La ville dispose d'un poste supplémentaire d'agent petite enfance pour accompagner ces enfants au quotidien.

De plus, un travail en partenariat avec la Maison Départementale des Solidarités permet d'accueillir des enfants dans le cadre de soutien à la parentalité et handicap pour aider les familles les plus en difficultés.

Un partenariat avec le conservatoire de musique de la ville permet aux enfants et aux professionnelles de bénéficier d'ateliers de sensibilisation au plaisir du monde sonore dans l'ensemble des services Petite Enfance. (EAJE, RPE).

2. Un projet éducatif de territoire pour répondre aux enjeux éducatifs d'aujourd'hui et de demain

L'investissement de la ville sur le volet éducatif va bien au-delà de ses compétences obligatoires. Ces actions s'inscrivent dans un cadre plus global : celui d'un projet éducatif de territoire qui vise à fixer un cadre et donner une impulsion partagée aux actions éducatives portées sur notre ville, sur tous les temps de l'enfant et des jeunes. 2022 ayant été placée sous le signe du renouvellement de notre PEDT et de notre plan mercredi (élargissement des âges concernés : 3 – 25 ans, intégration de toutes les problématiques contribuant à l'éducation : bâtiments, communication, tarification, procédures administratives, contenus pédagogiques, relations entre partenaires, place des parents ...), cette année verra la mise en œuvre des premières orientations : harmonisation tarifaire plus accessible, harmonisation des procédures administratives entre le service Enfance et les services Jeunesse et Sport, renforcement des temps d'échanges avec les représentants des parents d'élèves, mise en place d'un comité de pilotage multipartenaires (au sein de la Caisse des Ecoles), articulation des différents groupes de travail (Cité Educative, Plan Rixe, Contrat Global de Territoire ...) pour répondre aux objectifs du PEDT, création de nouveaux groupes d'accompagnement à la scolarité hors géographie prioritaire, lancement de groupes de travail concernant « l'inclusion des 3-12 ans », de « l'accompagnement parental », « la prévention et l'éducation aux écrans », « la transition petite-enfance/maternelle » et « le temps méridien dans sa globalité » ou encore l'amélioration des supports de communication du service Enfance/Scolaire ou la création d'un « tiers-lieu Jeunesse ».

La crise sanitaire nous conduit plus que jamais à devoir penser avec inventivité « l'école d'après » : une école qui rompt avec les inégalités sociales et familiales ; une école qui permet d'accéder à l'altérité et à un « sens commun partagé » ; une école ouverte sur son territoire et inscrite dans son temps. Les crédits fléchés sur l'équipement numérique des écoles répondent à ces attentes : d'ici la

fin de l'année scolaire 2023, près des $\frac{3}{4}$ des classes élémentaires de la ville seront équipées d'un vidéo-projecteur relié à un ordinateur (en complément des 5 nouvelles classes mobiles et de la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail, en élémentaire, facilitant la communication entre les enseignants et les familles sur 2022).

Enfin, les évolutions réglementaires concernant notamment la restauration scolaire (tri des biodéchets à la source en 2024, suppression du plastique en 2025) nous incitent à engager des démarches dans l'évolution des organisations, des équipements et des pratiques quotidiennes pour les enfants et les agents.

3. Un label Cité éducative et un Contrat Global de Territoire pour consolider et amplifier notre ambition éducative

En janvier 2022, la ville a obtenu le label Cité éducative pour trois années, dans le cadre d'un dossier déposé avec les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Fleury-Merogis. Ce sont 300 000€ par an supplémentaires qui sont fléchés sur les territoires de la politique de la ville. Ce label est la reconnaissance par les services de l'Etat de la nécessité d'intensifier la prise en charge à partir de 12 mois et jusqu'à 25 ans des problématiques éducatives, de la parentalité et de prévention de la délinquance sur nos territoires.

Près d'une trentaine de projets sont retenus chaque année et permettent des échanges entre écoles des trois villes autour des thématiques culturelles, sportives, environnementales ou de climat scolaire. Ces projets intercommunaux se déclinent également entre les services Petite Enfance, jeunesse, les accueils de loisirs, les équipes de Réussite Educative ou les Accompagnements à la scolarité des trois villes.

En complément de ce label, la ville est également engagée, depuis 2022, dans un Contrat Global de Territoire (CTG) avec la CAF. Ce contrat vise à rendre plus cohérent le soutien financier de la CAF pour le maintien et le développement des services aux familles. 6 grands axes ont été définis : adapter l'offre d'accueil concernant la petite enfance, développer la politique enfance en permettant la mixité des publics, créer une dynamique collective pour enrichir les liens en direction de la jeunesse, tisser des liens avec les parents, créer un centre social favorisant l'animation de la vie sociale et renforcer la coordination entre les dispositifs et les acteurs pour un meilleur accès aux droits.

4. Favoriser les actions sportives, culturelles et citoyennes et renouveler l'offre périscolaire et extra-scolaire

L'accès aux pratiques artistiques, sportives et la formation à la citoyenneté sont soutenus par la ville via les interventions des dumistes et des éducateurs sportifs sur le temps scolaire et périscolaire ainsi qu'à travers une programmation spécifiquement dédiée au jeune public.

Les professeurs du centre artistique Noureev et les 5 éducateurs sportifs du service des ports interviennent donc dans l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la ville dans le cadre d'un agrément délivré par l'Inspection de l'Education Nationale.

En effet, les jeux sportifs et les pratiques sportives sont des supports privilégiés pour sensibiliser à des enjeux de société. La programmation du service des sports a ainsi porté des projets questionnant l'égalité femmes-hommes dans le sport ou encore valorisant des sportifs aussi performants qu'engagés en dehors de leur pratique.

Une partie des interventions des Educateurs sportifs du service des sports est également orientée en direction des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

5. Renforcer le rôle de la Caisse des Ecoles afin de soutenir la réussite éducative et la fonction parentale

La Caisse des Ecoles porte le Programme de Réussite Educative, pour partie financée par l'ANCT. Toutefois, cet établissement est également un espace d'échanges entre tous les partenaires éducatifs (dont les parents et les associations), un point d'entrée pour toutes les familles rencontrant une difficulté sociale ou éducative et un coordinateur des actions éducatives notamment autour des temps de transition de l'enfant ou de l'accompagnement à la parentalité.

C'est dans cet esprit que dès 2024, la Caisse des Ecoles et le PRE s'installeront au sein d'une Maison des Réussites éducatives et de la parentalité au cœur du quartier prioritaire des Aunettes.

6. Soutenir et élargir les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la scolarité

Le Programme de Réussite Educative (PRE) et le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont des dispositifs pilotés par la Caisse des Ecoles et soutenus par des financements de la Ville. Ils traduisent l'ambition de la municipalité pour l'Education en proposant un parcours individualisé aux enfants en situation de fragilité.

Ces dernières années, la Caisse des Ecoles a renforcé ses actions à destination des collégiens via des temps de prise en charge pour travailler sur la motivation, la posture scolaire et l'orientation. L'expérimentation de sessions de prise en charge des collégiens décrocheurs sur le temps scolaire est maintenant pérennisée.

Enfin, dans le cadre du label « Cité Educative », les actions « lire c'est chouette » ont évolué en « ateliers envol » harmonisés sur les trois communes de la Cité Educative (soutien renforcé autour de la lecture et de la prise de parole) à destination des CP.

Dans un contexte de précarisation et d'accentuation des difficultés, ces dispositifs sont indispensables pour accompagner les écoliers, les collégiens et leurs familles.

7. Le Conseil Municipal des Enfants

Le premier Conseil Municipal des Enfants a été installé à l'automne 2018. Il réunit 44 élèves des CM1 et CM2. Cette instance participative est devenue un espace de construction de l'engagement qui s'investit sur des sujets identifiés par les enfants : respect de l'environnement, solidarité, lutte contre le harcèlement.

Outre sa participation aux projets structurants obligatoires (commémorations, cycles de visites de différentes institutions), le CME a aussi contribué à l'atlas de la biodiversité, au challenge « 1000 livres, 1000 poèmes pour la Cité » et aux actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre du label « Cité Educative », les CME de St Michel-sur-Orge et Ste Geneviève-des-Bois engagent une réflexion visant à développer des actions communes.

8. Agir en faveur de l'accès à l'autonomie et de l'engagement des jeunes ; prévenir les tensions entre jeunes

Afin de renforcer sa politique jeunesse en faveur de l'implication et de la valorisation des potentiels de l'ensemble des jeunes Génovéfains, le service jeunesse a accompagné tout au long de l'année 2023 une démarche participative dans le but de créer un tiers-lieu jeunesse.

Ce nouvel équipement, hébergeant le service jeunesse, une partie de l'équipe de la mission locale et de la MJC proposera un accueil hybride du public jeune, propice à l'expérimentation, la création et l'innovation. Pour assurer un ancrage territorial fort et un projet d'équipement pertinent au regard des enjeux du territoire, la ville a conduit une démarche partagée articulée autour de comités techniques, rassemblant les professionnels du territoire et les acteurs associatifs, et a organisé des ateliers participatifs en direction des jeunes.

Ainsi, ce sont 61 professionnels et 52 jeunes qui se sont mobilisés et impliqués dans le dessein du projet de ce nouvel équipement.

Le tiers-lieu aura pour objectif de répondre à quatre enjeux :

1. Adapter les services et les activités aux besoins des jeunes ;
2. Créer de nouvelles dynamiques à partir d'intérêt collectifs ;
3. Accompagner et valoriser les initiatives jeunesse du territoire ;
4. Travailler sur des thématiques d'intérêt général.

A titre d'exemple fin 2023, trois sujets ont été mis en discussion : la santé mentale, l'influence du groupe sur soi et la réussite. La seconde action a pour objectif de mettre en perspective des sujets d'actualité avec des faits historiques et vice-versa.

De même, une nouvelle session de formation BAFA sera proposée à destination de 15 jeunes génovéfains.

De plus, les ateliers jeunes, et notamment celui réalisé auprès du conseil de vie des lycéens du lycée Einstein, a fait émerger l'envie de dédier un temps, le dernier vendredi de chaque mois, pour organiser une veillée/soirée au sein du tiers-lieu.

Ce temps d'auto-programmation, « les vendredis du 1/3 », conçu et porté par des groupes de jeunes volontaires, a pour objectif de contribuer à l'appropriation du lieu, d'accompagner les volontaires dans la réalisation d'actions collectives et d'assurer une programmation variée et pertinente au regard des centres d'intérêts des jeunes. Ce nouveau temps sera également l'occasion de valoriser des talents locaux.

9. Prévenir les mouvements de violences juvénile :

La Ville poursuit son engagement auprès des jeunes et des génovéfains pour endiguer les phénomènes de violence qui traversent le territoire.

En effet, les tensions et mouvements de violence entre groupes de jeunes rivaux sont récurrentes entre les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Saint-Michel-Sur-Orge et nécessitent une action collective qui s'inscrit dans le temps.

Au niveau local, un panel d'acteurs se mobilise pour proposer des actions à destination des jeunes identifiés dans ces mouvements collectifs de violence. Plusieurs cellules de veille et de suivi existent. Pour articuler au mieux cette volonté multi-partenariale, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait le choix de créer au sein de la direction jeunesse et sport un pôle prévention et initiatives jeunes.

Ce nouveau pôle a pour mission principale de conduire une stratégie locale de prévention et d'accompagnement des jeunes et se structure autour de trois enjeux :

1. Mieux comprendre pour mieux agir : développer une culture commune des différents acteurs autour des rixes ; interroger les jeunes sur les causes de ces rivalités pour changer le regard des jeunes impliqués sur l'« intérêt » des rixes ; intégrer pleinement le rôle « amplificateur » des réseaux sociaux comme leviers à la provocation ;

2. Structurer l'intervention locale : identifier, reconnaître et faire reconnaître les ressources territoriales pour une action coordonnée et complémentaire ; renforcer la présence municipale de proximité dans le quartier pendant les temps creux et aux abords des établissements scolaires ;
3. Accompagner les jeunes dans des parcours individuels ou collectifs de prévention, imposés ou à leur initiative.

Ainsi, ce pôle porte à la fois une approche individualisée et collective auprès des jeunes identifiés sur le territoire. Les actions individualisées d'accompagnement et de suivi seront les parcours mobilisés pour le jeune par les différents acteurs dans le cadre de la CLSI, les mesures judiciaires ou mesures éducation nationale (exclusion, mesure de responsabilité). Les projets collectifs émanant de la volonté des jeunes accompagnés par le coordinateur seront des actions de solidarité, des chantiers, des séjours, des sorties et des activités.

L'action du pôle prévention est également amplifiée à travers la démarche de Cité éducative portée par les trois villes qui permet de développer une action spécifique impliquant les services jeunesse de ces trois territoires. Ainsi, pendant chaque période de vacances scolaires, des actions/projets communs sont proposées afin de travailler trois objectifs : organiser des expériences collectives en dehors des territoires dits « d'appartenance » ; se connaître pour se reconnaître et diminuer le sentiment de rivalité ; travailler sur la notion de citoyenneté et de respect de l'autre.

La ville de Sainte Geneviève promeut et soutient les dispositifs en faveur de l'engagement des jeunes comme le service civique ou le bénévolat avec « Tremplin citoyen » porté par le Conseil départemental. Ce dispositif a été amplifié sur la ville avec le « Pass jeunes citoyens » dont 290 jeunes génovéfains ont déjà bénéficié.

Enfin, animer le territoire en dehors des équipements municipaux est également un enjeu partagé par l'ensemble de la direction jeunesse et sports. Ainsi, la direction développera les animations dites « hors les murs » pour aller à la rencontre, valoriser les pratiques auto-organisées sur les espaces de proximité en libre accès, favoriser l'appropriation positive de l'espace public.

RENFORCER LA SOLIDARITE POUR LES GENOVEFAINS LES PLUS FRAGILES

1. L'action sociale et le CCAS

Les récentes crises sanitaires et sociales ont rappelé l'importance de l'échelon communal pour mener une politique d'action sociale de proximité, et donc de l'outil d'action privilégié en la matière qu'est le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS a pour mission générale d'animer une « action de prévention et de développement social sur la commune, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels et associatifs du territoire ».

Ses objectifs sont de :

- ❖ Répondre aux besoins sociaux et à la demande sociale des habitants
- ❖ Développer leur autonomie et aider les génovéfains à être acteurs de leur parcours
- ❖ Renforcer la dynamique partenariale et de réseau sur le territoire

Le CCAS intervient sur les problématiques :

- Accès aux droits,
- Insertion sociale et professionnelle,
- Hébergement et logement,
- Prévention de la perte d'autonomie,

- Prévention et lutte contre l'isolement.
- Prévention et promotion de la santé, Handicap

L'accueil du public, quel que soit le mode utilisé, physique ou téléphonique, est un des principaux moyens du CCAS pour mener à bien ses missions. Le 1er accueil permet en premier lieu d'assurer une pré-évaluation de la demande de la personne, et notamment le caractère d'urgence, d'assurer une 1ère information et d'orienter de façon adaptée vers le bon interlocuteur.

Le premier accueil est renforcé par un accueil social de second niveau. Il a pour objectif d'assurer une 1ère évaluation de la situation de la personne, d'informer et d'aider à l'ouverture des droits, et d'orienter au besoin la personne vers un accompagnement social et/ou un partenaire.

309 personnes accueillies dans le cadre de l'accueil social (236 en 2022 et 298 en 2021) : Cette mission a été reprise par deux agents administratifs du CCAS depuis septembre 2022 assurant auparavant l'accueil du service. L'objectif d'élargir les plages d'accueil social en 2023 a été réalisé à compter de septembre 2023, date à laquelle un nouvel agent est arrivé pour assurer l'accueil du service.

- **L'accueil social inconditionnel**

Dans le cadre de cet accueil social inconditionnel ou lors des accompagnements individuels, l'équipe du CCAS soutient le public dans l'instruction de différents dossiers (Demande de CMU, SIAO, Accord Collectif, MDPH, AME, APA, DALO...)

- 51 % au titre de l'hébergement ou du logement,
- 30 % au titre de la santé (CSS/AME),
- 8 % dans le cadre de l'APA
- 7 % au titre du handicap

- **La domiciliation**

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir ses droits. Pour y prétendre, le demandeur doit avoir un lien avec la commune (hébergement, emploi, suivi médico-social, liens familiaux ou amicaux, scolarité des enfants).

Toute demande est examinée conformément à ce cadre réglementaire. En cas de rejet, la décision est motivée et la personne est orientée vers un autre organisme susceptible d'assurer l'élection de domicile.

	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes	193	231	222	254
Dont 1ères demandes	112	136	141	138
Nombre de dom. en cours au 31/12	136	199	199	237
Nombre de radiation	6	206	85	86

- **L'aide sociale légale**

Le CCAS a la mission obligatoire de constituer les demandes d'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou handicapées (participation aux frais d'hébergement en établissement, de services ménagers et obligation alimentaire). Le Conseil Départemental, après avis du Maire et instruction, a la charge de prendre les décisions et de financer lesdites prestations.

240 dossiers traités dans le cadre de l'Aide Sociale Légale en 2023 :

- Actes d'ouvertures successions pour récupération sur ASH : 84
- Dossiers ASH. Personnes Agées/Handicapées : 50
- Dossiers d'Aide Sociale pour aide-ménagère : 15
- Dossiers d'Aide Sociale SAVS : 5
- Dossiers d'Obligations Alimentaires extérieures : 17
- Dossiers d'Obligations Alimentaires SGDB : 64
- Allocation de Solidarité pour Personnes Agées : 5

- **L'accompagnement social**

Le CCAS propose un accompagnement global aux Génovéfains, seuls ou en couple, âgés de plus de 25 ans, sans enfant à charge, et dont la situation sociale le nécessite. La Maison Départementale des Solidarités intervient, quant à elle, auprès des familles et des jeunes de moins de 25 ans.

En 2023, 1073 foyers ont bénéficié d'un suivi social par le CCAS : accompagnement social par un travailleur social, accompagnement dans le cadre d'un dossier d'aide sociale (1029 foyers en 2022).

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le CCAS a passé une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement social des personnes seules ou en couple sans enfants à charge et bénéficiaires du RSA. Ainsi en 2023, le CCAS a accompagné 267 bénéficiaires du RSA (282 en 2022 et 269 en 2021). Un chiffre qui reste constant et en adéquation avec la convention qui nous lie au Département (270 bénéficiaires).

- **Le fond d'aide sociales facultatives**

Le CCAS a fait le choix de dédier un fonds d'aide sociale facultative destiné à apporter une aide financière ponctuelle, aux Génovéfains rencontrant des difficultés d'ordre matériel en lien avec l'alimentation, le logement, l'énergie, la santé, l'insertion, la mobilité...

Les demandes sont traitées prioritairement dans le cadre de la commission permanente, sur la base d'un règlement d'aide sociale facultative. Enfin, certaines aides peuvent être accordées au titre de l'urgence dans le cadre de l'activité quotidienne des travailleurs sociaux, notamment sous forme de tickets de service « alimentation/hygiène ».

En 2023, les aides ci-dessous apportées en soutien aux Génovéfain.e.s:

- Des Tickets-Service en faveur des familles ont été délivrés dans le cadre de l'urgence, sur sollicitation des référents accompagnant les familles (MDS, UDAF, Phare...) : 12 550 € en 2023 (8 170 € en 2022 et 7 685 € en 2021)
- Des Tickets-Service en faveur des Séniors : bons alimentaires délivrés aux retraités sur conditions de ressources. 16 800 € en 2023 (16 710 € en 2022 et 16 280 € en 2021)
- Des Secours d'urgence qui permettent à l'usager de subvenir à ses besoins en matière d'hébergement, d'hygiène, de transport, de santé ou d'alimentaire : 6 399,27 € en 2023 (3 423 € en 2022 et 6 546 € en 2021)
- Des Aides en faveur des étudiants : Une Aide financière de 150 € est versée aux étudiants boursiers qui en font la demande afin de soutenir leur insertion socio-professionnelle : 8 250 € en 2023 (5 250 € en 2022 et 12 150 € en 2021)
- Dispositif Sport + : Pour faciliter l'accès des jeunes au sport en contribuant au paiement de l'adhésion, une aide est versée aux familles selon le quotient : 6 681,20 € soit 154 enfants concernés en 2023 (4 978 € en 2022 et 4 389 € en 2021)

- La commission permanente : 137 dossiers ont été présentés (115 acceptés) en 2023 dans le cadre des commissions permanentes du CCAS et des Commissions Locales Inter Partenariales (CLIP) (99 dossiers en 2022 et 132 en 2021) : 34 102,50 € accordés dans le cadre de ces commissions (28 046€ en 2022 et 34 128 € en 2021)
- Le Pass' Jeunes Citoyens : La ville, au regard l'intérêt du dispositif mis en place par le Conseil départemental qui consistait à attribuer une aide financière de 400 € aux jeunes de 16-25 ans, portant un projet ayant trait à la mobilité, les études, la santé ou le logement, en contrepartie de 40 heures de bénévolat auprès d'une association ou d'une collectivité, avait décidé, dès 2018, de s'associer à ce dispositif et de le renforcer en accordant une aide financière d'un montant de 100 € supplémentaires. En 2023, suite à l'évolution du dispositif départemental en 3 tranches d'âge, la ville et le CCAS ont délibéré pour faire évoluer l'offre proposée aux Génovéfains. Ainsi pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans effectuant 20 heures de bénévolat, le Département verse 200 €, le CCAS accorde une aide financière supplémentaire de 50 €. Pour les jeunes de 18 à 25 ans effectuant 40 heures de bénévolat, le Département verse une aide de 400 €, le CCAS accorde une aide supplémentaire de 100 €. Les jeunes peuvent effectuer une première fois 20 heures de bénévolat et ensuite effectuer les 40 heures, bénéficiant ainsi des aides à deux reprises : 4 300 € en 2023 : 46 dossiers pour les 18/25 ans / 5 dossiers pour les 15/18 ans (5 200€ en 2022 et 8 200€ en 2021)

- **Les projets d'intérêt collectif**

L'accompagnement réalisé par le CCAS est le plus souvent individuel mais peut également être complété par la participation et le développement d'actions collectives.

En effet, le CCAS porte depuis plusieurs années, des projets et des dispositifs d'intérêt collectif, qui viennent renforcer, ses interventions individuelles auprès des Génovéfains :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique (renfort social à l'Épicerie sociale, permanences ponctuelles à l'Espace France Services)
- La prévention et la promotion de la santé (Octobre rose, Mars bleu, action France Alzheimer, mois sans tabac, dons du sang, solidarité sida, prévention VIH)
- Le logement
- La précarité énergétique (action avec EDF et distribution d'ampoules LED, signature de convention avec EDF pour le suivi des impayés)
- L'accès à la culture (adhésion à Culture du Cœur, mise en place d'un PASS CULTURE pour les foyers modestes,)
- La prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes (action de prévention autour du 25/11)
- La Lutte contre l'isolement : création d'un pôle Senior, mise en place d'un réseau de bénévoles pour répondre aux attentes des Génovéfains isolés : appels hebdomadaires, visites d'amitié, temps festifs pour les fêtes de fin d'année, animations Senior, voyages Senior,

- **Des dispositifs au service des habitants coordonnés par le CCAS**

- Des groupes de sociolinguistique à visée socio-professionnelle
- Commissions Impayés Locatifs, en partenariat avec le service logement, la MDS, l'UDAF et 2 bailleurs sociaux (Immobilière 3F et CDC habitat) et avec un projet d'un nouveau partenariat avec le bailleur Seqens en 2024.

- Le Plan Grand Froid en faveur des personnes sans domicile en partenariat avec la Croix Rouge
- Le Plan Canicule en faveur des personnes isolées et fragilisées.
- Le Secours Génovéfain, dispositif d'échanges de professionnels constitués sur la base d'un constat partagé : l'action sociale n'échappe pas aux problématiques du mille-feuilles institutionnel avec des partenaires qui ne se connaissent pas ou pas assez pour accompagner l'utilisateur.
Aujourd'hui, le groupe compte plus de 70 partenaires et réunit tous types de professionnels du champ social ou médico-social.

- **Développement du partenariat et soutien aux associations locales**

Outre celui développé avec les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire, notamment dans le cadre des accompagnements sociaux individuels, le travail partenarial du CCAS se traduit de différentes façons :

Les subventions et le soutien logistique

- Subvention à l'épicerie sociale l'Escale et mise à disposition de deux agents dans le cadre son activité d'aide alimentaire.
- Subvention au Fond D'Aide aux Jeunes permettant de financer des projets d'insertion, de formations...
- Subvention à l'association VEA pour ces activités annuelles dans le cadre de l'action « Jeudis des séniors »
- Prise en compte des coûts de fonctionnement des activités du Conseil des Sages

Les permanences hebdomadaires de partenaires extérieurs

- L'association Nouvelles Voies
- Un juriste du CIDFF
- Permanences d'écrivain public
- Permanences téléphoniques de la CAF
- Les travailleurs sociaux de la CRAMIF
- Femmes solidaires, en partenariat avec l'Espace France Service

2. L'accès aux droits : L'espace France Services

L'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois a ouvert le 6 décembre 2021 et est ouvert 27h par semaine sur des tranches horaires parfois décalées par rapport aux horaires des services municipaux.

3 agents y sont affectés sur la totalité des horaires d'ouverture dont 1 conseiller numérique pour guider sur l'usage des outils informatiques et les démarches dématérialisées.

La structure accueille les permanences suivantes (depuis janvier 2022) :

- La CPAM le mardi après midi
- Le CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) le vendredi après-midi
- MEDIAVIPP (Association d'aide aux victimes d'infractions pénales) le 1^e vendredi du mois le matin et le 3^e vendredi du mois l'après-midi.
- L'écrivain public le jeudi, une semaine sur deux

- FEMMES SOLIDAIRES, association d'aide pour les femmes victimes de violences conjugales

Les conseillers France Services font le point avec l'utilisateur sur sa demande. Le cas échéant, ils font une simulation de droit sur mesdroitssociaux.gouv ou sur le site du partenaire (si demande plus ciblée). Ils contactent le partenaire (mail ou téléphone) si besoin. Ils réalisent les démarches correspondantes avec l'utilisateur ou l'orientent vers le partenaire (prise de rendez-vous en ligne). Ils expliquent au usagers le contenu de leurs courriers reçus et les suites à donner à ce courrier (si une réponse est nécessaire et que l'utilisateur est en difficulté pour la rédiger, les agents leur proposent un rendez-vous avec l'écrivain public qui assure des permanences dans la structure). Le cas échéant, ils aident l'utilisateur à réaliser sa démarche en ligne. Ils orientent vers les services de proximité les plus en mesure de les informer en fonction de leurs demandes (Mairie, CCAS, Communauté d'agglomération, Maison de Justice et du Droit...) en les renseignant, dans la mesure du possible sur les éléments à ramener pour la réalisation des démarches auprès de ces structures. Le conseiller numérique guide les usagers qui souhaitent acquérir plus d'autonomie dans leurs démarches sur l'utilisation des outils informatiques (manipulation souris/ clavier, utilisation du scanner, navigation internet, chargement d'applications sur le téléphone et manipulation)

En 2023, les agents de l'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois ont effectué plus de 4800 accompagnements.

3. Bien vieillir à Ste Geneviève : Agir pour lutter contre l'isolement de nos seniors et anticiper le vieillissement de la population par des politiques publiques adaptées à la diversité des situations.

À l'horizon 2040, plus d'un Français sur trois aura 65 ans ou plus. A partir de 2050, les plus de 85 ans représenteront plus de 5 millions de Français. Si la loi « Grand Age » se fait toujours attendre pour répondre concrètement et financièrement aux enjeux locaux liés à la perte d'autonomie des personnes âgées, la ville prend déjà sa part de responsabilités pour répondre aux attentes des Séniors génévains, s'adapter au vieillissement de sa population et aux enjeux du Bien Vieillir à Ste Geneviève.

Avec une politique volontariste pour les Seniors, qui privilégie leur inclusion sociale (programme annuel d'animations et d'informations) et la prévention de la perte d'autonomie, la Ville propose une grande diversité de services pour garantir à toutes et à tous des prestations adaptées à son besoin :

- Le POLE SENIOR, véritable guichet unique Senior, créé en 2021, est l'outil opérationnel pour y répondre et apporter des réponses concrètes aux différentes problématiques du vieillissement et de la vie quotidienne des plus âgés : accompagnement à l'adaptation du logement et de la perte d'autonomie, conseils-santé, aide aux transports, animations variées, portage de repas à domicile, visites d'amitié pour repérer les nouvelles situations de vulnérabilité, etc...
- La ville porte aussi un Service municipal de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) qui participe de l'attention portée par la Municipalité à ses seniors (+ 60 ans) les plus fragiles.

STE GEN' VILLE ENGAGEE POUR LA SANTE DES GENOVEFAINS

La santé des Génovéfains et la prévention sont essentielles pour la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Dans le cadre des enjeux de santé publique auxquels les collectivités locales sont confrontées dans un contexte économique et social dégradé, et qui renforce la nécessité de réfléchir collégialement sur la mise en place des politiques publiques de santé, les villes constituent des acteurs clés et un échelon de proximité pertinent, disposant d'une pluralité de leviers pour agir sur une partie des déterminants de santé.

A Sainte-Geneviève, ces leviers sont les suivants :

- Portage de grands évènements autour des enjeux de santé publique MARS BLEU, OCTOBRE ROSE, MOIS SANS TABAC, SEMAINE DE L'AUDITION, SEMAINE DES AIDANTS, PREVENTION DU VIH, DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS, ACCOMPAGNEMENT DU SPORT SUR ORDONNANCE, DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE, MOBILISATION AUTOUR DU DON DU SANG. La ville est par ailleurs labellisée Commune Donneur pour l'accueil.
- Création d'un service municipal dédié : LE POLE SANTE dont l'objectif est de développer des actions de prévention dans une démarche « aller vers » auprès du public génovéfain, aux côtés des partenaires-santé du territoire, comme la CPTS, la Ligue contre le Cancer, le Centre régional de Dépistage des Cancers, la CPAM ainsi que les pharmacies et professionnels de santé du territoire.
- **LE CMPP** : un outil essentiel pour la santé mentale des 0-20 ans : Unité d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrant prévention, diagnostic et soins ambulatoires, le CMPP est le dernier en Essonne encore géré par une commune. Il accueille des enfants et leurs familles aux difficultés variées et de plus en plus lourdes. Au sortir d'une crise sanitaire qui a produit, pendant ses différents confinements, des dommages psychiques importants chez les plus jeunes, le CMPP continuera de proposer une offre de soins aux problématiques de santé mentale des plus jeunes.

VIVRE ENSEMBLE ET FAIRE ENSEMBLE A STE GEN'

1. Le soutien au lien social à travers la vie associative

Le total des subventions directes aux associations en 2023 s'est élevé à 933 992,00 €. Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, vie de quartier... Il convient d'ajouter à ces financements l'ensemble des prestations accordées aux associations : prêt et mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, communication...

Chaque année, un temps festif est entièrement consacré aux associations à l'occasion de la rentrée scolaire.

Un service de 5 agents est pleinement dédié aux relations avec les associations.

2. La culture avec et pour tous

L'action culturelle de la collectivité se structure autour de 4 enjeux forts :

- Proposer à tous les publics l'accès à une pratique artistique et à la diffusion culturelle,
- Faire de la fréquentation des lieux culturels et de la pratique un outil au service du lien social,
- Travailler en réseau et en partenariat avec les associations, l'Education Nationale et les artistes en résidence,
- Favoriser la diffusion hors les murs, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires.

Plusieurs lieux permettent la pratique et la diffusion : le conservatoire, au sein du centre artistique R. Noureev, la salle Gérard Philipe, le « Melting Son » géré par le conservatoire depuis septembre 2021, la salle de danse Arthur Mitchell inaugurée en octobre 2018 en collaboration avec la MJC et la Piscine d'en Face. Cette offre s'est enrichie en septembre 2021 avec l'inauguration de la salle d'exposition Jacques Brel, la réouverture du cinéma des 4 Perray et l'inauguration de la médiathèque Olivier Léonhardt en octobre 2022.

Le centre artistique R. Noureev

Le conservatoire de la ville – centre artistique R. Noureev – classé « conservatoire à rayonnement communal » par le ministère de la Culture, est un lieu incontournable de la vie culturelle et artistique qui propose un panel d'enseignements diversifiés (plus de 19 instruments pratiqués, des ensembles et orchestres, 4 esthétiques en danse, un cursus théâtre, les arts plastiques) et travaille en partenariat avec les écoles et collèges (comme le projet BD Blues). C'est aussi un lieu ouvert sur son territoire : Fête de la musique, partenariat avec le théâtre de Brétigny (parcours du spectateur), l'EMC, le projet « ethnofonik »

Le nouveau projet d'établissement qui couvre la période 2020-2026 s'articule autour de 3 grands axes de développement :

- Un établissement qui rayonne sur son territoire
- Un établissement inscrit dans son temps, son époque
- Un établissement vecteur de développement humain et social

L'année 2023 a été marquée par les animations liées au 20 ans de la mort de Noureev, portées par l'ensemble du pôle culturel, et par la création de « La nuit de ses arts » au printemps 2023. D'autre part de nombreuses associations culturelles, dont Renaissance et Culture et la MJC œuvrent en complémentarité de l'offre proposée au centre artistique permettant de proposer aux génevains des cours de danse, peinture, musique...

Une offre culturelle qui s'enrichit, des actions nouvelles hors les murs

En complément de la saison culturelle et de la programmation de la Piscine d'en Face, l'action culturelle sur la ville a pris une nouvelle dimension à travers de nouveaux temps forts : les journées du patrimoine, la médiation autour des expositions, des partenariats avec le cinéma des 4 Perray aussi bien pour les enfants, les jeunes que pour les seniors.

La programmation valorise dorénavant plusieurs projets qui permettent le développement plus profond d'actions culturelles permettant ainsi, de préparer les publics à recevoir une œuvre mais également de lui donner une place de « spect'acteur ». Le public est amené à participer à la vie culturelle en échangeant sur les thématiques abordées lors des spectacles, en découvrant de nouvelles pratiques artistiques ou en réalisant des projets collectifs, permettant ainsi de créer du lien social, de faire ensemble (les ateliers citoyens).

Consciente de la nécessité d'aller vers les publics éloignés, la ville soutient la résidence de territoire de la compagnie Nue comme l'œil depuis 10 ans et réfléchit au développement d'une seconde Résidence de territoire avec un opérateur culturel essonnien La Constellation.

Ce type de démarche favorise la démocratie d'implication et l'art se situe ici comme un prétexte de rencontre et de discussion privilégiées.

L'utilisation des arts de rue pour « aller vers » sera un outil prépondérant et plus développé dans l'avenir.

La ville développe également des partenariats de territoire lui apportant ainsi une meilleure visibilité et lui permettant d'accueillir des projets de plus grande ampleur : Théâtre Brétigny, le Centre d'art contemporain de Brétigny, l'Espace Marcel Carné et la Scène nationale de l'Essonne.

Elle s'inscrit également dans des dispositifs départementaux : l'Essonne-Mali festival (depuis 2 ans) et bientôt, les festivals « Sinon-oui » et « Performances ».

La Piscine d'en Face : lieu de vie innovant et collaboratif

La ville a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. "La piscine d'en face" a ouvert ses portes au public en février 2019.

La piscine d'en face est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoirs-faires, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace pour les résidents et les Génovéfains.

Au sortir de la crise sanitaire, la ville a décidé de réaffirmer l'intérêt général attaché à la Piscine d'en Face en reprenant la gestion directe du lieu.

Par ailleurs, la mobilisation du lieu et de ses résidents dans le cadre de la programmation de nombreux événements culturels, la création du Dansarium témoignent de la vocation culturelle de ce lieu, comme lieu de résidence, de création et de diffusion. Un festival de musique dédié à l'inclusion des personnes par la culture a également été organisé par l'un des résidents - Accord Majeur - avec le soutien de la ville.

Les projets qui se développent au sein de ce tiers-lieu défendent les valeurs principales du projet de l'Economie Sociale et Solidaire qui constituent la base intrinsèque du projet : développement durable, insertion, emploi, innovation, accès à la culture pour tous, accès aux droits au public en situation de handicap...

3. Une ville qui porte haut la pratique sportive et les valeurs du sport

Avec plus de 5000 licenciés et le plus important club omnisport de l'Essonne (SGS), Sainte Geneviève des Bois est résolument une ville sportive qui excelle au plus haut niveau dans des disciplines comme le Judo, le Football ou le Triathlon. Le sport pour tous, le sport loisir et sport santé sont aussi fortement soutenus par la municipalité. Le service municipal des sports est l'interlocuteur quotidien du tissu sportif local et organise des actions auprès des différents publics : les séniors (Géno'gym séniors), les scolaires (interventions dans les écoles élémentaires), le périscolaire (temps midi dans les écoles et les collèges), l'extrascolaire (école Génosports, Les vacances sportives, les Génolidays). Les éducateurs sportifs municipaux portent dans toutes leurs actions les valeurs d'un sport éducatif, particulièrement l'égalité, la mixité, la coopération, la persévérance, le lien familial.

Des investissements importants pour les sportifs génovéfains

Après le gymnase Raymond Poulidor, c'est au gymnase Romain Rolland de finir sa réhabilitation en 2023. Les travaux portent sur la structure du bâtiment avec la redéfinition des espaces, la reprise de la toiture, des façades. Une mezzanine permettant d'accueillir le public et des espaces de vie pour les associations utilisatrice est également créée. Par ailleurs, ont été lancés en 2023 les travaux pour l'agrandissement de la salle de musculation du Dojo Bailo.

4. Un été à Sainte Gen'

Depuis l'été 2020, la ville porte le projet « Un été à Sainte Gen' ». Ce rendez-vous estival a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin d'unir leurs compétences, savoir-faire, talents afin de proposer une programmation variée mêlant sports, cultures, arts et loisirs aux génovéfains. Synonyme de découvertes, de partages et de convivialité, ce temps fort prend vie pendant les deux mois de l'été et réunit services municipaux, associations et partenaires du territoire.

Cette dynamique à la croisée du sport, de la culture et des arts a rassemblé en 2023 près de 6 000 personnes autour de 4 spectacles, 32 pratiques sportives et activités ludiques et 3 sorties intergénérationnelles.

STE GEN' VILLE ENGAGÉE DANS LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. Poursuivre la végétalisation de la ville : désimperméabilisation des cours d'école

Protéger notre environnement face aux aléas de plus en plus nombreux, rafraîchir la ville face aux canicules de plus en plus récurrentes, c'est contribuer à protéger l'avenir de nos enfants.

En 2023, outre la finalisation des travaux de désimperméabilisation de la place du marché Saint-Exupéry et du lancement des études pour la renaturation du parc de la Chataigneraie, nous avons poursuivi les travaux de désimperméabilisation de nos cours d'école :

- Végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école maternelle de l'Etang
- Réaménagement de la cour de l'école Jean Macé et création d'un parking éco-végétal
- Aménagement d'aires de jeux des écoles

2. Favoriser la transition écologique de nos équipements

Nous avons, enfin, poursuivi, en 2023 le déploiement de notre plan LEDS pour contribuer à diminuer notre consommation énergétique.

CONCLUSION

Dans le cadre de ces orientations globales, ont été particulièrement fléchées en 2023, les opérations et actions suivantes :

Domaine environnemental et cadre de vie :	Coût total	Dont FSRIF
Arbres, végétaux, arbustes divers sites de la ville	1 883,65 €	319 €
Renaturation parc Chataigneraie	38 787,12 €	6 559 €
Travaux place St Exupéry	351 525,53 €	59 442 €
Abris vélos	16 333,80 €	2 762 €
Rénovation éclairage terrains de sports, gymnases, stades et groupes scolaires	506 142,96 €	85 587€
Domaine scolaire, enfance et petite Enfance		
Subvention à la Caisse des Ecoles	51 000,00	8 624 €
Favoriser l'accès au sport et à la culture dans les écoles (dumistes et éducateurs sportifs dans les écoles)	377 210,00 €	63 785 €
Parking éco végétal et réaménagement cour école Macé	44 459,20 €	7 518 €
Végétalisation et désimperméabilisation cour maternelle Etang	331 141,34 €	55 995 €
Aménagement aire de jeux des écoles	13 620,50 €	2 303 €
Domaine sport et Jeunesse		
Travaux réhabilitation gymnase Poulidor et Rolland	1 653 990,12 €	283 685 €
Extension Dojo Bailo (étude et éclairage)	45 351,86 €	7 669 €
Domaine culturel et animation de la ville		
Subventions aux associations	933 992,00 €	161 936 €
Un été à Ste Gen'	25 218,83 €	4 720 €

Domaine social		
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lui permettant de mener les actions de solidarité auprès des personnes âgées, handicapées et des personnes fragiles	1 093 000,00	184 823 €
	3 068 599,74 €	935 727,00 €

Intervention de M. le Maire : Tout le monde aura remarqué que ce rapport est enrichi par rapport aux années précédentes.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

17- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM. Chollet, Lamaoui) et 2 contre (Mme Le Foll, M Zlowodzki).

18- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET VILLE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Intervention de Mme Vasseur :

Je rappelle que le compte administratif de la commune est le document budgétaire qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice précédent en l'occurrence, ici l'exercice 2023. Nous avons eu un premier aperçu de ce compte administratif par chapitre au moment du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 lors du conseil municipal du mois de mars dernier puisque la prospective pluriannuelle que nous avons présentée qu'elle soit budgétaire et financière a été élaborée à partir des dépenses et des recettes estimées en 2023. Le compte administratif est donc présent en détail dans chaque chapitre, les dépenses mandatées, les recettes recouvrées.

Si vous vous rappelez, lorsque nous avons élaboré et voté le budget 2023, nous étions dans un contexte où à la fois Sainte-Geneviève, la France et l'Europe étaient confrontées à une crise énergétique et sociale majeure liée aux conséquences à la fois de l'accélération du changement climatique et à la guerre en Ukraine qui a fortement aggravé les difficultés tant d'approvisionnements que de production pour les entreprises d'électricité française. Outre cette explosion des dépenses énergétiques, l'inflation nous a également tous touchés que ce soit les habitants, les collectivités, les entreprises, les artisans, les commerçants... La construction du budget n'a donc pas été simple à l'époque puisque nos marges de manœuvre financières ne suffisaient pas à absorber tous les effets liés aux explosions des prix, à l'inflation ainsi qu'aux mesures gouvernementales de revalorisation notamment des rémunérations des fonctionnaires et également à cause de la stagnation voire de la diminution de certaines recettes. Nous évaluons au minimum nos besoins de financement à trois millions d'euros supplémentaires tout en ayant la volonté de maintenir le cap, de rationaliser et de maîtriser tant que faire se peut les dépenses, de désendetter la ville, de rechercher systématiquement les subventions pour nous permettre de

continuer la mise en œuvre des politiques publiques attendues par les génovéfains notamment dans les domaines de l'enfance et de l'éducation mais aussi pour le cadre de vie, le développement durable et la biodiversité, la modernisation de notre patrimoine bâti et de nos voiries, la prévention et la sécurité ainsi que la vie associative, culturelle et sportive. Face au contexte inflationniste, face au désengagement continu de l'Etat cumulant sur les douze dernières années une diminution des dotations versées à la commune de l'ordre de 15 millions d'euros. Face à l'impact de 800 000€ pour la commune des réformes statutaires pour les fonctionnaires décidées par l'Etat, face à l'explosion attendue des dépenses d'électricité évaluées à +1,6 million d'euros en 2023 et également à l'annonce de l'Etat qui nous informait en octobre/novembre 2022 que nous ne bénéficierons pas du filet sécurité, il nous a fallu nous résoudre à augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière, de la taxe foncière non-bâtie et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour assurer l'équilibre du budget 2023 et préserver les budgets à venir.

Ce rappel de la construction du budget 2023 est utile à la compréhension du compte administratif qui nous est présenté aujourd'hui. Le compte administratif est très détaillé chapitre par chapitre voire article par article pour certaines dépenses de fonctionnement et en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Elles vous sont présentées regroupées par politique publique pour une lecture plus compréhensible et valorisante que simplement comptable chapitre par chapitre comme chaque année. Globalement, notre compte administratif 2023 s'établit en recettes réelles de fonctionnement 50 778 550 €, en recettes réelles de fonctionnement à 43 351 092 €, en recettes réelles d'investissement à 7 497 667 et en dépenses réelles d'investissement à 9 013 518 €. Je vais revenir rapidement chapitre par chapitre car nous avons déjà fait une présentation exhaustive en commission budgétaire la semaine dernière.

Sur les recettes réelles de fonctionnement, sur les 50 778 550 €, les recettes les plus importantes concernent les chapitres 73, 74 et 70 à savoir que pour le chapitre 73 qui représente 34 669 304 €, nous avons les impôts et taxes c'est à dire les contributions directes, qui s'élèvent à 25 208 878 €, soit une augmentation de 3 245 279 € par rapport à 2022. Cela est dû à la fois à l'augmentation des taux d'imposition communaux votés par le conseil municipal, à l'évolution physique des bases et à l'indexation annuelle des valeurs locatives définies par la loi de finances. Pour 2023, l'évolution physique des bases et l'indexation annuelle des valeurs locatives a permis une recette supplémentaire de 1 264 000 € par rapport à l'année précédente et l'augmentation des taux d'imposition communaux a représenté une recette supplémentaire de 1 981 000 € donc nous avons évalué à 3 millions d'euros supplémentaires nos nécessités, nous les retrouvons ici mais également dans d'autres endroits que je vous détaillerai.

Pour autant, les taux d'imposition restent en deçà de ce qui est pratiqué dans les communes environnantes de même strate. Ce chapitre 73 est également composé des dotations versées par Cœur d'Essonne Agglomération : l'attribution de compensation est fixée depuis 2016 à 4 051 204 € ainsi que la dotation de solidarité communautaire qui est en légère baisse par rapport à l'année dernière avec 664 788 € (soit moins 14 000 €). Je vous rappelle que ce montant est facultatif donc nous remercions l'agglomération d'aider les communes en versant cette dotation de solidarité communautaire. Sur les taxes additionnelles aux droits de mutation, la remontée des taux et la crise de l'immobilier ont commencé à se faire sentir en 2023 : elles ont ainsi représenté une recette de 2 075 572 € en 2023 contre 2 273 327 € en 2022 soit quasiment 200 000 € de moins. Or, nous ne sommes pas les plus mal lotis en 2023 grâce notamment à la zone de la Croix blanche, au sein de laquelle les sessions sont restées plus dynamiques (et avec des montants de DMTO plus élevés) que si nous étions une ville principalement composée de logements. Comme vous le savez au budget 2024, nous avons estimé une baisse encore plus forte que ce qui a pu se passer entre 2022 et 2023.

Je ne reviens pas sur le fonds de solidarité de la région Ile-de-France puisque nous l'avons déjà vu en détail.

Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, elle est en augmentation par rapport à 2023 mais cela est dû à la réforme. Je rappelle qu'avant jusqu'en 2023, nous percevions directement de la part des fournisseurs d'électricité cette taxe par trimestre, suite à la réforme de l'État. Celui-ci récupère auprès des fournisseurs d'électricité le montant de la taxe et nous la reverse par douzième chaque mois sur l'année. Il se trouve donc qu'en 2023, nous avons perçu le dernier trimestre de l'année 2022 et les douze mois de l'année 2023 que l'État nous reverse. Nous avons donc eu cinq trimestres au lieu de quatre : nous ne retrouverons pas cela en 2024. De la même manière, la taxe locale de publicité extérieure a également augmenté puisqu'il y avait des arriérés que nous avons pu percevoir en 2023. Concernant les droits de place (il s'agit de la contrepartie financière de l'occupation des emplacements dans les halles et marchés), il y a eu une augmentation par rapport à 2022. Je rappelle qu'en 2022 il y avait eu les travaux sur la place du marché du Donjon et que le marché avait été délocalisé, ce qui avait entraîné une baisse de fréquentation de la part de certains commerçants et donc une diminution des recettes. Avec la livraison de la nouvelle place du marché, les commerçants sont revenus plus nombreux et les recettes ont de nouveau augmenté. Nous passons maintenant au chapitre 74, dotations, subventions et participations à hauteur de 9 125 391 €. En 2023, il augmente de 855 599 € par rapport à 2022, évidemment, cela est à relativiser puisque cette augmentation est due uniquement à l'attribution du filet de sécurité dont nous avons finalement bénéficié. Celui-ci a été versé en octobre 2023 pour 861 000 €.

Sans cette recette exceptionnelle, le chapitre est resté relativement stable et est composé principalement des dotations de l'État, la DGF qui diminue légèrement, de la dotation de solidarité urbaine qui augmente légèrement, de la dotation nationale de péréquation qui est en diminution par rapport à 2022, la compensation au titre de la taxe professionnelle est en diminution de 50 000 €. Toutes ces petites diminutions et augmentations s'équilibrent globalement.

Les différentes participations de nos partenaires sont également importantes et notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales. Vous avez en page 14 un tableau récapitulatif qui précise pour 2023 que nous avons perçu au global 2 304 890 € de la CAF et nous avons perçu en 2022 2 312 340 €, cela est quasiment constant. Voilà pour les différentes dotations.

En termes de recettes, l'autre chapitre important est le chapitre 70 qui concerne les produits des services (tarification des services).

Rappelons que depuis le 1^{er} janvier 2023, une entente intercommunale de restauration a été mise en place et a permis de livrer des repas pour d'autres communes, ce qui a généré une augmentation de nos recettes de 380 000 €. Il y a aussi une augmentation de redevance d'occupation du domaine public : nous avons eu +200 000 € à relativiser puisqu'il y a une recette de 117 000 € que nous avons annulé dans l'année. Cela s'équilibre donc en recettes et en dépenses. Nous l'avons passé en conseil municipal fin 2023. Il y a une augmentation de participation des usagers à hauteur de 318 000 € par rapport à 2022, nous retrouvons sur ces redevances les activités périscolaires, c'est ce que nous percevions en 2019 avant la crise sanitaire. Enfin, nous avons aussi perçu un remboursement par la communauté d'agglomération des charges qu'elle nous devait sur les différentes bibliothèques qui ont été transférées à l'agglomération et qui occupaient des bâtiments communaux. Ils ont été transférés fin 2022 dans la médiathèque Olivier Léonhardt et donc, c'est courant 2023 que nous avons bénéficié du reversement : ils nous ont versé 380 000 € que nous ne retrouverons pas les années suivantes.

S'agissant du chapitre 75 (autres produits de gestion courante qui concerne les revenus des immeubles), il diminue légèrement en 2023 pour plusieurs raisons :

- Nous avons arrêté fin 2022 la location de l'agence postale place Dimitrov.
- Nous avons également moins de recettes de gestion courante, cela a diminué puisque nous avons touché le solde de l'excédent de la concession d'aménagement des Franges du champ de foire. Nous ne le retrouverons pas les années suivantes.
- Sur les produits des remboursements des fournisseurs, cela est variable d'une année à l'autre : en 2022, nous avons perçu 166 392 € contre 4 981 € en 2023.

- Idem pour les refacturations de frais divers, nous avons perçu en 2022 102 742 € contre 40 807 € en 2023.
- Dans le même temps (mais dans une moindre mesure), le nombre de locations de salle a augmenté, entraînant une hausse des recettes de 6 500 € par rapport à l'année précédente.

Concernant les produits financiers, le chapitre est stable : chaque année nous percevons 441 313 € au titre de la participation de l'État au titre du fonds de soutien pour nous accompagner depuis la sortie des emprunts structurés.

Le chapitre 77 (produits exceptionnels) est variable d'une année sur l'autre : nous avons eu des remboursements d'assurance suite à des sinistres pour 32 619 € et l'annulation de mandats sur exercices antérieurs et régularisations diverses pour 149 715 € que nous passons en délibération à chaque fois.

Puis, nous avons des opérations d'ordre de transferts entre sections que nous retrouverons donc en dépenses d'investissement.

Enfin, nous avons le résultat de fonctionnement reporté puisque nous avons un excédent en 2022 qui est repris sur l'exercice 2023 pour 3 150 804 €.

Voilà pour les recettes.

S'agissant des dépenses, elles représentent 43 351 000 €.

Le chapitre le plus important de cette section est le chapitre 012 correspondant aux frais de personnel et charges assimilées. Comme vous devez vous en rappeler, en 2023, nous avons à absorber la revalorisation des points d'indice des fonctionnaires de 3,5 % en juillet 2022. Nous l'avons ensuite eu en année pleine en 2023, il a donc fallu absorber 400 000 € de plus par rapport à 2022. Nous avons aussi chaque année le Glissement Vieillesse Technicité pour tout ce qui peut être les avancements de grade, les avancements d'échelon... Il y en a pour 475 000 € d'augmentation. Nous avons également des mesures catégorielles qui sont décidées par l'État sur des refontes des grilles d'agent comme cela a été le cas pour les agents de catégories C en 2023. Plus ce qui avait été discuté avec les syndicats il y a quatre ans sur la revalorisation du régime indemnitaire qui était étalé sur quatre ans et qui a impacté pour 60 000 € l'exercice 2023. Les charges des personnels au global sur l'année 2023 ont représenté 27 808 251 € soit une augmentation de 863 000 € par rapport à 2022.

Concernant les dépenses du chapitre 011, c'est à dire toutes les dépenses courantes de l'exercice, tout ce qui a concerné les fluides est notable puisque nous avons eu +983 557 € d'électricité. Nous avons évalué plus à l'origine lorsque nous avons élaboré le budget. Mais, la mise en place d'un plan de sobriété, la première phase de remplacement des éclairages par des I.E.D dans différents bâtiments énergivores comme les stades et les gymnases, l'impact de l'amortisseur électricité ont permis de « limiter » le choc de l'augmentation des fluides.

Nous avons également eu une diminution au niveau de la consommation d'eau par rapport à 2022 qui avait été une année avec régularisations de factures des années précédentes transmises par la Régie Publique de l'Eau. La situation ne s'étant heureusement pas reproduite en 2023, le montant constaté en 2023 est de fait inférieur à celui de 2022.

Pour autant, nous savons qu'en 2024, le contrat d'électricité sera renégocié : nous devrions donc avoir moins de dépenses en électricité. Mais notre contrat gaz (dont les tarifs sont bas par rapport aux tarifs qui se pratiquent aujourd'hui) se terminant en septembre, nous devrions subir de nouveau une augmentation du montant du gaz fin 2024 et pour les années suivantes. Nous ne sommes pas encore en mesure de les évaluer puisque le marché n'est pas encore attribué.

S'agissant de l'alimentation, nous avons une augmentation à la fois puisque nous avons accueilli de nouvelles communes dans l'entente intercommunale et également suite aux effets de l'inflation qui a touché tous les secteurs de notre budget de fonctionnement.

Sur les assurances, nous avons réussi à contenir une augmentation de 20 000 € par rapport à 2022. Je précise que nous avons réussi à contenir puisque notre assureur ne voulait pas renouveler le contrat et que nous avons dû introduire un référé auprès du tribunal administratif. Notre assureur souhaitait, en effet, nous imposer les franchises à deux millions d'euros sur les bâtiments comme ils le font déjà dans certaines communes ou dans certains départements. Nous avons lancé un groupement de commande sur les assurances : nous ne savons pas encore quelles seront les différentes propositions.

En ce qui concerne les fournitures d'entretien et petits équipements, nous avons réussi à limiter les acquisitions et nous avons une stabilité par rapport à 2022.

Sur les achats de prestations de service, fêtes et cérémonies, ils ont diminué de 151 667 €.

Sur les locations mobilières, de la même façon, nous diminuons à 32 403 € pour essayer de contenir des dépenses. Nous essayons de moins louer et d'acheter le matériel. Idem pour les frais de gardiennages qui diminuent de 22 802 €. Et, tout ce qui concerne les entretiens, réparation de biens mobiliers et immobiliers, contrats de prestations de services et études diminuent de 385 516 € par rapport à 2022. Il y a une baisse au niveau des études de l'ordre de 70 000 € et les contrats d'entretien P2 et P3 c'est à dire entretien et travaux des chaudières ont -250 000 €.

Tout est fait pour maintenir tant que faire se peut les dépenses de fonctionnement courantes de la ville malgré l'augmentation des charges liées notamment à l'inflation.

S'agissant du chapitre 65 qui s'élève à 2 817 631 €, il concerne principalement les subventions aux différentes associations. Celles-ci ont représenté 933 992 € en 2023. Il y a également la subvention au CCAS pour 1 093 000 €, la caisse des écoles pour 51 000 €, les indemnités versées aux élus pour 323 454 € et les pertes sur créances éteintes et les admises en non-valeur que nous avons passé tout au long de l'année en conseil municipal pour 187 585 €. Puis, les redevances pour logiciel informatique augmentent chaque année puisque nous avons de moins en moins de logiciel métier sur serveur, tout est proposé sur le web donc ce sont des redevances à payer à hauteur de 226 168 € contre 198 256 € en 2022.

Concernant les charges financières c'est à dire les remboursements des intérêts des emprunts nous avons remboursé 1 074 116 € l'année dernière. Les charges exceptionnelles correspondent à l'annulation de produits dont le rattachement a été supérieur au produit réellement perçu soit 11 499 €, aux frais exceptionnels divers soit 4 156 € et aux dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur exercice antérieur pour 76 582 €.

Enfin, il y a les opérations d'ordre dans lesquelles vous avez les dotations aux amortissements d'immobilisation pour 1 164 970 € que nous allons retrouver en recette d'investissement ainsi que les amortissements des charges financières pour 739 778 €.

Passons maintenant à l'examen de la section d'investissement. Les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 7 497 667€, les chapitres importants sont les chapitres 10, 13 et 16.

Le chapitre 16 pour 2 501 455 € correspondent aux 2,5 millions d'emprunt que nous souscrivons chaque année.

Le chapitre 10 pour 2 780 876 € concerne les dotations et les fonds propres c'est à dire que nous affectons le résultat de fonctionnement 2022 pour 1 873 151 € et nous percevons le FCTVA sur les travaux et acquisitions que nous avons fait l'année précédente donc nous avons perçu 614 707 € en 2023.

Puis, la taxe d'aménagement qui a chuté comme l'a dit M. le Maire tout à l'heure, nous avons perçu 293 017 € en 2023 contre 181 111 € de plus en 2022. Nous avons prévu une nouvelle diminution de celle-ci en 2024 à la fois à cause de la crise immobilière mais aussi du fait de la réforme de la perception de la taxe d'aménagement.

Pour le chapitre 13, nous avons perçu 2 215 335 € d'investissement de l'État, du département, de la région, de la CAF et de l'agence de l'Eau Seine Normandie. Vous trouverez tout le détail sur le document et nous y avons aussi reporté la perception de recettes sur le budget 2024 pour 941 482€,

c'est à dire que ce sont des recettes qui nous ont bien été notifiées mais que nous n'avons pas encore perçues puisque nous n'avons pas finaliser les dépenses, nous les percevrons donc en 2024.

Nous passons maintenant aux dépenses d'investissement qui sont élevées à 2 013 000 €.

Le chapitre 16 correspond au remboursement du capital de l'emprunt pour 4 127 541 € en 2023. Nous avons donc continué à nous désendetter puisque nous n'avons emprunté que 2,5 millions et nous en avons remboursé plus de 4 millions.

Ensuite, cette année, nous avons intégré les chapitres 20, 21 et 23 qui correspondent aux différentes acquisitions et travaux. Nous les avons classés par politique publique, le tout est à hauteur de 4 804 114 €. Vous avez tout le détail des 349 320 € dépensés en 2023 pour ce qui concerne la culture, vie associative, événementiel, commerce et développement économique, idem pour la petite enfance, le scolaire, la jeunesse et sport ainsi que la cuisine centrale pour 2 204 042 € puis pour le développement durable et le cadre de vie pour 1 568 068 €. Il en va de même pour la sécurité, l'informatique et pour les investissements divers.

Au global, nous avons une section de fonctionnement qui présente un excédent de clôture à hauteur de 5 594 895 € auquel nous rajoutons l'excédent antérieur de 2022 de 3 150 804 € soit un excédent total de 8 745 700 €.

Sur la section d'investissement, avec les restes à réaliser, elle présente un solde déficitaire de 2 295 131 €, elle présente un déficit de clôture de 1 978 420 € en tenant compte du déficit antérieur reporté de 2022 de 934 152 €, le besoin de financement de la section d'investissement est donc de 2 912 573 €. Si nous enlevons cette somme à l'excédent de clôture du fonctionnement, nous avons un résultat global du compte administratif de 5 833 126,73 €

Intervention de M. le Maire :

Merci Nathalie.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Mme Rolly.

Intervention de Mme Rolly :

Monsieur le Maire, chers collègues,

Lors du vote du budget primitif 2023, vous nous annonciez être dans l'obligation d'augmenter le taux de taxe foncière de 9,5 %, et ce en plus de l'évolution des bases de 7,1% soit une augmentation totale pour les Génovéfains de près de 17%.

Tout cela a rapporté à la ville plus de 3,2 M€ de recettes supplémentaires dont environ 1,2 M€ liés à la revalorisation des bases et 2 M€ liés à votre augmentation de 9,5 %.

A l'époque, les justifications avancées étaient, je cite : « la suppression de la taxe d'habitation ». Vous avez simplement oublié de rappeler que la taxe d'habitation est intégralement compensée par l'Etat depuis sa suppression progressive en 2018.

Deuxième argument : « cette augmentation est nécessaire car la ville doit faire face à des dépenses d'énergie qui explosent et l'Etat ne nous aidera pas ». Deuxième remarque :

Vous avez prévu au budget 2023 une somme de 3,5 M€ pour l'énergie et le chauffage urbain contre 1,9 M€ dépensés en 2022 soit une hausse de 1,6 M€ (+84%).

Au final, vous avez dépensé 2,8 M€ soit 660 K€ de moins que prévu, et non pas grâce à votre plan LED mais bien parce que la hausse de prix a été bien moindre que prévue.

Grâce à l'aide de l'Etat de 860 K€, la ville a en réalité dépensé quasiment la même somme soit 1 972 000 € en 2023 contre 1 920 000 € en 2022.

Au global, sur les charges générales, vous aviez donc prévu un montant de 12,2 M€ au BP 2023 contre 10,2 M€ en 2022 soit une hausse de 2M€.

Au final, ce n'est pas une hausse de 2 M€ mais de seulement 339 K€.

Vous invoquiez également la hausse des frais de personnel pour justifier cette forte hausse d'impôts : Hausse constatée de 862 K€ entre 2023 et 2022.

En conclusion, avec des charges générales qui ont augmenté de 339 K€, des frais de personnel de 862 K€ et une aide de l'Etat pour la hausse de l'électricité de 860 K€, cela donne un reste à charge pour la ville de seulement 341 K€, largement absorbable avec l'évolution des bases de 1,7 % qui a apporté 1,2 M€.

Un budget 2023 qui se traduit donc par des recettes courantes de fonctionnement qui augmentent de 5,4 M€ par rapport à 2022 (dont 2 M€ de hausse de taux) pour des dépenses qui ne progressent que de 1,3 M€.

Evidemment, avec de tels résultats, l'épargne nette (le véritable autofinancement) passe de -379 000 € en 2022 à + 3 644 000 € en 2023 soit une hausse de + 1061,59 %.

Et au global, un résultat de clôture (le fonds de roulement) de 8 128 000 € contre 4 089 000 € en 2022 soit une hausse de presque 99%.

Nous vous alertons d'ailleurs sur un point particulier. Vous avez contracté un emprunt de 2,5 M€ en 2023.

Emprunt inutile au vu de l'importance de la trésorerie et du besoin de financement négatif en 2023 (- 1 537 000 €).

Vous avez donc augmenté la trésorerie pour rien, en contractant un emprunt en pleine explosion des taux, un emprunt à un taux de 3,8 % contre des taux en 2022 de 1,69 %.

C'est vraiment regrettable et le signe encore une fois, d'une gestion et de prévisions qui interpellent. Donc oui, pour 2024, vous n'aurez plus l'aide de l'Etat pour l'Energie, puisque les prix ont fortement diminué, vous n'aurez pas certaines recettes exceptionnelles évoquées dans votre note. Par contre vous allez garder cette hausse de 2 M€ d'impôts (en plus des 7 ,1%), qui vont être revalorisés de 3,9%. Donc on peut s'attendre à une recette supplémentaire de 1 M€ au niveau des impôts).

Cela vient donc confirmer que nous avons raison de nous opposer au budget présenté et que nos craintes et remarques étaient fondées.

Intervention de M. le Maire :

Je vais laisser Mme Vasseur répondre sur beaucoup de notions mais je vais reprendre quelques éléments. Lors de la préparation budgétaire, il faut inscrire notamment aux recettes des éléments dont nous avons connaissance sinon nous sommes dans l'insincérité. S'agissant de l'aide de l'Etat de 861 000 €, au moment du vote du budget, nous n'avions pas connaissance de cela, nous ne savions pas si notre dossier allait être retenu par l'Etat et à quelle hauteur il allait être reçu par l'Etat. Nous ne pouvions donc pas inscrire cette somme. D'ailleurs, si vous reprenez le procès-verbal du conseil municipal du vote du budget, vous retrouverez sans doute qu'avec Mme Vasseur, nous l'avons évoqué. Cette somme ne peut donc pas être intégrée au titre des recettes, cela est un premier élément.

S'agissant de l'explosion du cout de l'énergie, vous évoquez dans votre argumentaire le fait que nous ayons effectivement eu des dépenses qui au final sont avérées moins élevées que ce que nous avons prévu. Ce n'est pas uniquement grâce au LED mais c'est aussi grâce au plan de sobriété : rappelez-vous, nous avons baissé le chauffage dans les équipements, nous avons fermé des équipements sportifs durant les périodes de vacances scolaires et autres. Nous avons fait très attention. Effectivement, nous sommes donc venus minorer l'impact budgétaire et la hausse budgétaire sur notre budget.

S'agissant du personnel, de la même manière, la hausse du point d'indice s'élève à 1,250 millions d'euros, l'augmentation en 2023 et le GVT sont des éléments importants. Par ailleurs, nous avons contenu, nous n'avons pas fait tous les recrutements nécessaires, nous en avons différé certains. Il me semble aussi que vous vous trompez aussi d'échelle, vous avez parlé de 8,5 millions alors que

l'adjoindre aux finances est plutôt autour de 3,5 millions. Mme Vasseur va revenir sur cela mais si les chiffres ne sont pas les bons, forcément, nous ne pouvons pas avoir la même analyse. Je réitère ce qui a été dit au moment du vote du budget, avoir recours à la fiscalité n'est jamais populaire. Par contre, vous parlez du fait que dans les arguments qui ont été évoqués à l'époque nous avons augmenté la fiscalité parce qu'il y avait eu la suppression de la taxe d'habitation, non ? Je peux parler des baisses de dotations de l'État sur une période très large et par ricochet quelques fois l'absence de financements croisés comme nous le voyons bien cette année mais concernant la taxe d'habitation, nous n'avons pas perdu par rapport à l'année de référence donc vous ne retrouverez pas cela dans notre argumentaire. Si vous souhaitez m'entendre dire que j'aurais préféré que le Président Macron n'ait pas cette idée en termes de justice entre les contribuables à l'échelle du territoire, oui, bien évidemment ! Et sans doute, il fallait une réforme de la fiscalité locale au sens beaucoup plus large mais la suppression de la taxe d'habitation purement et simplement tel que cela a été fait, je pense que ce n'était pas forcément une bonne réponse puisque cela crée des fractures à l'intérieur de nos villes et que cela coupe des territoires d'une part de dynamique. J'aurais préféré largement qu'il y ait un élargissement des bases et que plus de personnes paient la taxe d'habitation même si ce versement aurait pu être symbolique pour les foyers les plus modestes mais je crois que c'est important. Le Président de la République a fait un autre choix, un choix qui est en train de fracturer le pays et qui fait en sorte qu'aujourd'hui l'impôt local est uniquement payé par les propriétaires et cela, je le déplore largement mais je ne pense pas que dans nos argumentaires nous ayons cité cela comme recours à une augmentation de la fiscalité. Au moment du vote du budget en avril, nous n'avons pas encore la réalité de la fin d'année au moment du paiement des charges et ce notamment au moment de la fin de saison de chauffe et de la même manière, nous ne savions pas pour le filet de sécurité. Je remercie d'ailleurs une nouvelle fois les services qui ont permis que l'on obtienne ce filet de sécurité car cela n'était vraiment pas simple.

Intervention de Mme Vasseur :

Oui, nous avons un résultat de l'exercice 2023 qui est bon essentiellement en raison du versement des 831 000 € du filet de sécurité. Je vous rappelle que nous n'avons été informés que nous étions éligibles au versement de ce filet qu'en octobre 2023, soit une année après avoir élaboré le BP 2023. Donc, au moment où nous avons travaillé le budget à l'automne 2022, nous ne maîtrisons pas du tout cette recette.

Outre cette recette exceptionnelle, nous avons perçu des recettes supplémentaires que nous n'avons pas pu prévoir fin 2022 :

- +190 000 € de plus sur la taxe sur la consommation finale d'électricité (en raison d'une refacturation en notre faveur)
- +200 000 € de remboursement de l'agglomération des charges transférées de nos bibliothèques

Nous avons également eu des dépenses inférieures à nos prévisions car au moment de la préparation budgétaire à l'automne 2022, les perspectives étaient sombres : nous avons donc prévu des réserves afin de pouvoir faire face le cas échéant à une nouvelle revalorisation du point d'indice ou à une envolée des prix de produits de consommation courante.

Pour rappel, chaque année, nous constatons une augmentation entre 850 000 € et 1 000 000 € de frais de personnels supplémentaires. Pourtant, nous essayons de rationaliser, de ne pas systématiquement remplacer les départs d'agents et de redéployer afin de maintenir les services à la population. Dans la mesure où il y avait besoin que nos politiques publiques soient maintenues en direction des génovéfains au regard de la crise sociale et énergétique, nous n'avons pas voulu couper dans les services et nous nous sommes résolus, après avoir travaillé le budget ligne à ligne, à augmenter la fiscalité.

Mais entre les recettes supplémentaires non attendues et les dépenses inférieures à nos prévisions grâce au plan de sobriété et à l'ensemble de nos efforts, tout cela fait que nous avons un résultat qui est bon.

Mais sans ces recettes supplémentaires (non pérennes) et avec les dépenses en augmentation comme les frais de personnels, auquel il faut ajouter un fonds de roulement de 3,5 millions (pour faire face à 2 mois de salaires des agents), les 5,5 millions de résultat global de clôture ne suffisent plus.

En 2024, nous ne bénéficierons plus de ces recettes exceptionnelles : il faudra donc poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Intervention de Mme Rolly :

D'une part, je suis interpellée à propos de la taxe d'habitation. Les gens sont persuadés lorsque l'on dit qu'il n'y a plus de taxe d'habitation que les collectivités territoriales ne touchent plus rien de l'État et je trouve que c'est malheureux que les gens arrivent à penser cela. A chaque fois que j'ai un échange à ce sujet, je suis obligée de préciser que les collectivités reçoivent une compensation. Cela n'est pas normal. D'autre part, concernant l'augmentation de la taxe foncière, les gens sont aussi persuadés à Sainte-Geneviève que l'augmentation de cette taxe est au bénéfice de l'État et non de la mairie. Je trouve aussi que cela est aberrant. Très souvent, je dois remettre tout cela au clair et je suis choquée.

Intervention de M. le Maire :

Mme Rolly, sur les feuilles d'impôts, tout est précisé notamment que si la taxe foncière a bougé, cela signifie que la part communale a augmenté de tant, etc. Malheureusement, la plupart des gens ne le lisent pas. De même, prenons l'exemple de l'espace France Service, nous avons des locaux, des accès internet mais nous avons quatre agents payés par la ville pour lesquels nous ne sommes pas compensés et les personnes sont persuadés que l'État finance tout cela intégralement. Aussi, concernant l'agglomération, il y a eu une réforme de fiscalité des entreprises, les entreprises paient la même chose mais il y a cinq millions de perte de l'agglomération par an au profit de l'État suite à cette réforme. L'État ne parle de cela nulle part. Nous avons parlé de la fiscalité, de l'impact de la taxe d'aménagement et de la réforme qui implique un effondrement de cette taxe partout sur le territoire. Je suis persuadé qu'il ne s'agit même pas d'une décision politique puisque cela ne profite à personne ! Je n'ai pas les mêmes échos que vous suite à l'augmentation des bases et de cette taxe foncière : lorsqu'il y a une augmentation des bases voulues par l'État, les gens pensent que la ville augmente les impôts, voilà ce que j'entends.

Intervention de M. Zlowodzki :

Concernant les bases, vous avez les informations. Si les bases augmentent trop et que le budget en a besoin, vous pouvez baisser les taux donc c'est bien la ville qui augmente les impôts. Les bases vous sont données et cela fait augmenter les impôts. Vous êtes tout à fait souverain de dire que cette augmentation d'impôts vous n'en avez pas besoin et vous pouvez baisser les taux de la ville pour que l'effet des bases soit compensé, vous pouvez le faire. C'est donc bien vous qui décidez de cette augmentation.

Intervention de M. le Maire :

J'entends ce que vous dites M. Zlowodzki. Je serais d'accord si nous étions au même niveau par habitant du montant de DGF. Pour Sainte-Geneviève, il est de 129 € par habitant. S'il y avait un système d'équité sur le montant de la DGF pour les villes de la même strate et que nous étions au même niveau que les autres, sans doute, nous pourrions envisager ce que vous dites pour neutraliser l'augmentation des bases.

Intervention de M. Zlowodzki :

En effet, il y a un ensemble de contraintes budgétaires pour la ville, il y a des dépenses, la fiscalité... mais vous ne pouvez pas dire comme cela que ce n'est pas de votre faute si les impôts fonciers augmentent à cause des bases. Chaque année, les bases augmentent, vous en tenez compte et vous

allez au besoin si l'augmentation des bases convient au budget, vous n'augmentez pas les taux et si cela ne convient pas, vous augmentez les taux. Cela fait partie des paramètres, vous ne pouvez pas dire que c'est uniquement la faute de l'État en sous-entendant que vous n'y pouvez rien.

Intervention de M. le Maire :

Ce n'étaient pas mes propos en réponse à Mme Rolly. Si je résume, elle disait « vous augmentez les impôts et c'est l'État qui en porte toute l'impopularité ». J'ai répondu que je n'avais pas le sentiment que les gens pensaient à l'État que lorsqu'il y avait un impact notamment sur ce qui est payé en termes de fiscalité bien au contraire, selon moi, ils pensent que c'est bien la ville qui augmente la fiscalité.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci de votre retour.

Je n'aurais pas grand-chose à ajouter à ce qui a été dit, simplement, un point sur l'augmentation des impôts. Les explications que vous avez donné ne me satisfont pas totalement d'autant que nous avons voté des taux en avril dernier et que là, pour le coup, les informations de 2023 sur les fonds que vous avez touché de l'État, sur les fluides qui étaient moins chers et sur tout ce que vous avez évoqué, vous connaissiez déjà l'excédent largement de 2023 puisque l'essentiel des frais de chauffage sont en hiver, je rappelle d'ailleurs qu'il a été plutôt clément puisque partout en Europe les coûts ont été faibles. Cela nous a évité une bonne partie de la crise énergétique ainsi que les coupures d'approvisionnement. Pour revenir à Sainte-Geneviève-des-Bois, vous saviez déjà en partie et largement ce qu'allait être le compte administratif ce qui n'est pas notre cas puisque nous n'avons pas cette information. Donc, si l'idée de l'an dernier était qu'il fallait absolument augmenter les taux parce que nous étions face à des incertitudes, je ne suis pas totalement convaincu mais je comprends que vous continuiez avec cette communication. Je précise que la ville avait tout de même des réserves mais il est assez systématique d'augmenter les taux en milieu de mandat puis si possible de les rebaisser un an avant les élections : il s'agit d'une technique assez connue par les villes. Il m'aurait paru préférable en avril dernier de faire un petit geste, l'an dernier, nous avions des incertitudes, finalement, cela s'est mieux passé que prévu : nous avons eu le soutien de l'État en partie donc nous faisons un petit geste pour le rendre, il s'agit aussi d'une question de justice fiscale. Si dans deux ou trois ans vous baissez les impôts, ceux qui les ont payés cette année seront peut-être partis de la ville. Tout le monde a quand même subi de plein fouet l'augmentation des prix de l'énergie donc le coût de l'inflation a maintenant un impact. Les salaires n'ont pas suivi puisque tout le monde n'a pas l'augmentation des points d'indice de la fonction publique. Le nombre d'endroits où il n'y a pas eu d'augmentation de salaire est très important !

Intervention de Mme Vasseur :

Je précise que le point d'indice a été gelé depuis 10-12 ans !

Intervention de M. Zlowodzki :

Pensez-vous que tous les gens ont des augmentations depuis 10 ans ? Non, beaucoup de gens n'ont pas d'augmentation depuis 10 ans non plus.

Intervention de Mme Vasseur :

Concernant les fonctionnaires, il y a depuis au moins 10 ans le gel du point d'indice.

Intervention de M. Zlowodzki :

Je prends votre point mais tout le monde a subi cette inflation et si une année vous avez pris des précautions, pourquoi pas mais en avril dernier, vous saviez déjà que ces précautions avaient été excessives donc vous pouviez faire un geste sur la fiscalité locale. Vous ne l'avez pas fait, c'est notre différence sur ce sujet.

Vous avez anticipé mon second point mais quand même, sur les charges de personnels, nous avons un dérapage très important depuis le début de cette mandature. Vous nous donnez d'ailleurs dans la nouvelle présentation un historique, mais de 2014 à 2019, nous sommes passés de 24 millions à 25 millions soit en 5 ans, une augmentation de 1 million et depuis 2019, nous avons déjà augmenté de 3 millions. Donc, nous avons déjà, en quelques années, augmenté trois fois plus la masse salariale de la ville. Comme d'habitude depuis 15 ans, nous n'avons pas toutes les informations sur l'organisation des services mais je souhaite quand même alerter sur les dérapages de charge de personnels qui ne me paraissent pas totalement expliqués par uniquement des décisions extérieures. Nous avons parlé récemment des primes que vous alliez verser aux agents, cela s'ajoute. Il y a des sujets de maîtrise de la masse salariale. Enfin, j'ai une remarque d'ordre plus général, il me semble que cela avait déjà été évoqué l'an dernier par M. Chollet : la façon dont vous nous présentés les choses lorsque vous lisez la présentation, c'est dans le désordre par rapport au document et lorsque nous souhaitons vous suivre cela est compliqué. Je comprends qu'il doit y avoir une logique et vous allez certainement me rétorquer que je n'étais pas en commission budgétaire mais à l'avenir, il serait bénéfique de suivre le document afin d'éviter que nous ne perdions le fil.

Intervention de Mme Vasseur :

Je pourrais reprendre page par page mais je trouve que cela est très rébarbatif. Par exemple, lorsque je vous présente la section de fonctionnement et les recettes, lorsqu'il y en a pour 50 millions et que sur trois chapitres il y en a 49 millions qui sont concernés alors je ne vous parle que des chapitres les plus importants qui concernent la quasi-totalité des recettes puisque les autres sont inscrits dans le document. Pour éviter cette lecture rébarbative de chapitre par chapitre, sur la section d'investissement, vous avez vu cette année que nous avons fait une petite modification : nous avons décidé de le mettre par politique pour que cela ait plus de cohérence et le rendre un petit peu plus intéressant. Peut-être que l'année prochaine nous ferons comme vous le demandez en suivant le fil du document.

Intervention de M. le Maire :

S'il n'y a plus d'intervention je vais quitter la salle.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

Cette délibération est adoptée à 31 voix pour 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, M. Chollet M. Lamaoui).et 2 contre à (Mme Le Foll, M. Zlowodzki.)

19- AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Chaque année, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de clôture de l'année précédente.

En 2023, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 8 745 700 ,06 € et un déficit d'investissement de 617 441,43 €.

L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2023 faisant apparaître un déficit à hauteur de 2 295 131,90 € :

- Restes à réaliser dépenses : 3 236 613,90 €
- Restes à réaliser recettes : 941 482,00 €

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à **2 912 573,33 €**.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement en tenant compte du déficit des restes à réaliser, il convient de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit la somme de 2 912 573,33 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le reliquat d'excédent de fonctionnement de 5 833 126,73 € (8 745 700 ,06 € - 2 912 573,33 €) est inscrit en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2023	5 594 895,41 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	50 853 037,16 €
<i>Et par des dépenses nettes</i>	- 45 258 141,75 €
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	3 150 804,65 €
Excédent à affecter	8 745 700 ,06 €
Section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2023	316 711,05 €
<i>Constitué par des recettes nettes</i>	9 410 512,43 €
<i>Et par des dépenses nettes</i>	- 9 093 801,38 €
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 934 152,48 €
Déficit à affecter	- 617 441,43 €
<i>Restes à réaliser en dépenses</i>	- 3 236 613,90 €
<i>Restes à réaliser en recettes</i>	941 482,00 €
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	- 2 912 573,33 €

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour 4 abstentions (Mmes Rolly, Schlatter, MM. Chollet M. Lamaoui).et 2 contre à (Mme Le Foll, M. Zlowodzki.

ADMINISTRATION GENERALE

20- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Suite à la démission de Madame Séverine BUSSON au sein du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal au sein de cette instance.

Il est proposé de désigner Madame Marie-France MICOUD au sein Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 35 décisions au total dont :

N° 2024/82 Contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Un jardin pour demain » avec le collectif « I am a bird now »

Dans le cadre de la Fête de la Nature, il a été programmé le spectacle « Un jardin pour demain » le samedi 25 mai 2024 de 12h à 18h, à la Piscine d'en Face.

UN JARDIN POUR DEMAIN :

Cette pièce sonore se présente sous la forme d'une installation sonore immersive, inspirée du livre pour enfants de Gilles Clément et Vincent Gravé : Un jardin pour demain.

Elle met en scène le long voyage d'un jardinier pour constituer son « jardin planétaire » et rassemble ici, pour le tout public dès l'enfance, la pensée de l'écologiste Gilles Clément. Nourrie de sa philosophie, de son jardin en mouvement, cette pièce est à écouter dans un espace dédié et scénographié, entre en résonance avec le paysage sur lequel elle s'installe. Un « lieu » niché dans le paysage avec différents « endroits » où s'installer, s'asseoir, s'allonger, écouter, regarder, sentir, être seul ou à plusieurs. Une pièce sonore à écouter en jouant, assis ou debout, en se balançant dans un hamac ou en déambulant sous casque.

20 min en continu / jauge : 50 personnes par écoute

Coût de la représentation : 2 073,50 € TTC

N° 2024/63 Signature d'une convention avec l'association UMPS 91

Afin d'assurer un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation du Videz-Vos-Greniers du 19 mai 2024 sur l'avenue Gabriel Péri à destination du public, une convention a été signée avec l'association UMPS 91.

Mise en œuvre du dispositif :

De 7h à 19h :

- 1 chef de poste et 3 secouristes
- 1 véhicule de secours

Cout de la prestation : 650,00 € TTC

N° 2024/64 Spectacle pour le concours floral 2024

L'événement « Concours Floral » est un rendez-vous annuel initié par la Municipalité qui comprend un spectacle, qui a eu lieu le samedi 20 avril 2024, au cours duquel une remise de prix est organisée, récompensant les Génovéfains de leur participation.

Dans ce cadre, un contrat a été signé avec la société « ADM Spectacles » pour la représentation à la date susmentionnée.

Coût de la prestation : 5 275,00 € TTC

N° 2024/65 Maintenance, dépannage et réparation du matériel des cuisines collectives

Le présent contrat a pour objet la maintenance, l'entretien et la réparation du matériel des cuisines collectives des différentes structures de la ville.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société Technifroid, 4, rue Gustave Madiot - 91070 Bondoufle pour un montant maximum de 19 128,00 HT.

Un contrat a été signé avec la société Technifroid pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2024 et jusqu'au 14 mars 2025.

N° 2024/66 Agrandissement et réhabilitation partielle de l'école Romain Rolland - Acte modificatif n°1

La ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la réhabilitation partielle de l'école élémentaire Romain Rolland.

Le marché a été attribué à Selas Atelier d'Architecture Ada située 14, rue Pasteur - 91360 Epinay-sur-Orge.

La modification du programme de réhabilitation de l'école élémentaire Romain Rolland entraîne une augmentation du coût du marché de travaux ayant pour conséquence un réajustement des honoraires de la maîtrise d'œuvre.

Nouvelle estimation du maître d'ouvrage : 2 200 000€ HT

Cette modification implique une augmentation de la rémunération de la MOE de 49%, répartie comme suit :

MISSION MOE	ANCIEN MONTANT HT	NOUVEAU MONTANT HT
ATELIER ADA	63 300 €	99 020 €
LBEI INGENIERIE	13 700 €	18 700 €
ALMA CONSULTING	11 000 €	13 400 €

Un acte modificatif a été signé pour un montant total de 43 120€ HT avec les sociétés précédemment citées, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial : 88 000,00€ HT
- Montant de la modification : 43 120€ HT
- Nouveau montant du marché : 131 120€ HT.

N° 2024/67 Entretien des hottes des cuisines et nettoyage des conduits des séchoirs

La collectivité est tenue de passer un contrat pour l'entretien des hottes des cuisines et le nettoyage des conduits des séchoirs situés dans les bâtiments communaux.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société Guerrault Maintenance, - 25, rue Georges Huchon - 94300 Vincennes pour un montant maximum de 12 460,00 HT.

Un contrat a été signé avec la société Guerrault Maintenance pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de notification.

N° 2024/73 Désherbage des caniveaux

La collectivité doit procéder à un désherbage des caniveaux sur tous les secteurs de la commune. Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs sociétés.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société :
ZL Paysage - 11, rue des activités - 91540 Ormoy

Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société ZL Paysage pour un montant de 33 000,00€ HT.

N° 2024/75 Maintenance du parc des onduleurs de la ville

La collectivité sollicite la société Infosec Communication pour la maintenance des trois onduleurs E7 One.

Deux onduleurs sont dans la salle serveur du service Informatique et le troisième à l'Hôtel de Ville.

Le contrat PREMIUM comprend :

- une visite de maintenance annuelle
- la main d'œuvre illimitée
- le déplacement illimité

Un contrat de maintenance a été signé avec la société Infosec Communication - 15 rue du Moulin - 44880 Sautron pour un montant de 1 295,00€ HT la première année, avec révision des prix les années suivantes.

Cette prestation prendra effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

N° 2024/60 Convention de partenariat avec les Z'Apparts

Le groupe scolaire Tony Lainé a organisé une journée d'initiation au sport paralympique le vendredi 22 mars 2024 en partenariat avec l'association « Les Z'appart » et l'accueil de loisirs périscolaire.

Une convention, signée avec les Z'appart, vise à préciser les modalités de ce partenariat sur le temps périscolaire de la pause méridienne.

Prestation : gratuite

N° 2024/72 Convention de mise à disposition des locaux avec la MJC

Une convention a été signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Sainte-Geneviève-Des-Bois, visant à bénéficier de la cours du Château et des sanitaires de l'équipement afin d'organiser

l'animation « Chasse aux œufs » qui a eu lieu le samedi 13 avril de 12h à 16h pour 2 groupes de 30 enfants.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux

N° 2024/84 Convention pour une mise à disposition du local scolaire de l'école élémentaire Albert Aubel et du matériel, en dehors des heures scolaires.

Une convention a été signée avec la FCPE et les parents d'élèves de l'école élémentaire Albert Aubel, pour mettre à disposition le local scolaire de l'école Albert Aubel et du matériel dans le cadre de l'organisation d'une brocante « vide ta chambre », le samedi 4 mai 2024 de 9h à 17h dont les bénéfices seront reversés à la coopérative de l'école.

L'ensemble de cette mise à disposition est proposé à titre gratuit par la commune.

N° 2024/85 Convention avec l'association de parents d'élèves « les Buissons », pour une mise à disposition de la cour de l'école Ferdinand Buisson et du matériel, en dehors des heures scolaires.

Une convention a été signée avec l'association de parents d'élèves de l'école Ferdinand Buisson, pour mettre à disposition la cour, les toilettes de l'école et du matériel dans le cadre de l'organisation d'une brocante « vide ta chambre », qui s'est déroulée le dimanche 28 avril 2024, de 9h à 17h, dont les bénéfices seront reversés à la coopérative de l'école.

L'ensemble de cette mise à disposition est proposé à titre gratuit par la commune.

N° 2024/54 Convention avec la commune de Villiers-sur-Orge - Exposition de photographie grand format

A l'issue des expositions de photographies « grand formats » au Parc Pablo Neruda, il est proposé de mettre à disposition gracieusement les anciennes expositions aux Villes de Cœur d'Essonne Agglomération qui le souhaitent. Ceci, afin qu'un plus large public puisse en bénéficier tout en leur redonnant une « seconde vie ».

Il s'agit ici, de mettre à disposition, de la ville de Villiers-sur-Orge, des expositions suivantes :

- « Ce monde m'émerveille » du 01/04/2024 au 30/06/2024,
- « Gestes d'athlètes » du 01/07/2024 au 30/09/2024,
- « Mémoire au féminin » du 01/10/2024 au 31/12/2024,
- « Randonnée d'hiver » du 01/01/2025 au 31/03/2025,
- « Rêves en Liberté » du 01/04/2025 au 30/06/2025,
- « Rectilignes » du 01/07/2025 au 30/09/2025

Et de les installer Square Suzanne Simon - rue Jean Jaurès.

N° 2024/50 Mise à disposition de l'auditorium du centre Noureev pour l'association CLIC Orgessonne

Une convention de partenariat a été signée pour définir les modalités détaillées de mise à disposition de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev à l'association CLIC ORGESSONNE pour la projection - conférence du film «un jour tu vieilliras ».

Cette projection s'est déroulée le vendredi 26 avril 2024 de 13h30 à 17h pour laquelle la commune a mis à disposition de l'association, l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi qu'un régisseur technique, à titre gracieux.

N° 2024/55 Mise à disposition de l'auditorium du Centre Noureev pour l'association Renaissance et Culture

Une convention de partenariat a été signée pour définir les modalités détaillées de mise à disposition de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev à l'association Renaissance et Culture pour son concert de fin d'année.

Ce concert se déroulera le vendredi 31 mai 2024 pour lequel la commune mettra à disposition de l'association, l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi qu'un régisseur technique de 10 h à 23h30, à titre gracieux.

Le repas du régisseur sera pris en charge par l'association Renaissance et Culture.

N° 2024/56 Mise à disposition de l'auditorium pour l'association la Cavatine

En vue de permettre à l'association Cavatine de faire leur concert le vendredi 21 juin 2024, la commune met à leur disposition l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi que le matériel nécessaire (pupitre, piano, estrades, chaises et les loges) du Centre Artistique précité, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois.

L'auditorium sera mis à disposition à titre gracieux le vendredi 21 juin 2024 de 13h30 à 16h.

N° 2024/57 Mise à disposition de l'auditorium pour la MJC

Afin de permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture d'organiser leur représentation théâtrale le samedi 29 juin 2024 de 10h à 23h, la collectivité met à disposition de la MJC l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit.

La MJC sera présente dès 10h pour le montage technique, et assurera 1 représentation. Les horaires seront à préciser.

L'organisation de ces rencontres restent à la charge de la MJC.

N° 2024/59 Mise à disposition de l'auditorium pour des répétitions de danse

Afin de permettre à Madame Catherine Maintier d'organiser des répétitions avec ses élèves pour leurs passages de l'EAT en vue du diplôme d'état de danse, la commune met à disposition la salle de danse du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit, aux dates et horaires suivants :

- le dimanche 24 mars 2024 de 10h à 17h
- le mardi 26 mars 2024 de 10h à 17h
- le dimanche 31 mars de 10h à 17h
- le mardi 9 avril 2024 de 10h à 17h
- le samedi 13 avril 2024 de 10h à 17h
- le dimanche 14 avril 2024 de 10h à 17h
- le samedi 20 avril 2024 de 10h à 17h
- le dimanche 5 mai 2024 de 10h à 17h

L'organisation de ces rencontres restent à la charge de Madame Maintier.

N° 2024/58 Contrat de cession avec la société Far Production

Dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, il a été proposé de programmer le spectacle «Extraterrestre» de LA BAJON le samedi 16 mars 2024 à 20h30 à la salle Gérard Philipe, pour un montant total de 10 286.25€.

Un contrat a été signé avec le tourneur Ma Prod, société qui, depuis, a fait faillite et à qui la ville, conformément au contrat signé, avait versé un acompte de 5 143.13€.

Le spectacle, à la demande de l'artiste, a été repris par la société Far Production, chargée de sa diffusion.

Il a donc été proposé de signer le contrat avec Far Production afin de permettre le maintien de la représentation, le 16 mars 2024. Seul le solde du montant du contrat de cession a été versé à Far Production, en accord avec son représentant, soit 5 143.12€.

La billetterie pour ce spectacle a été ouverte le 9 septembre 2023 et tous les billets ont été vendus.

Coût partiel de la représentation : 5 143,12 € T.T.C

N° 2024/61 Contrat de cession avec la société Borderline

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il est proposé de programmer le spectacle Florent PEYRE «Nature» le vendredi 6 décembre 2024 à 20h30 à la salle Gérard Philipe.

«Sans fard et sans artifice, Florent Peyre interprète tous les membres d'une troupe de comédie musicale, un soir de première. Entre le one-man-show et la pièce de théâtre, il incarne en même temps plus d'une vingtaine de personnages et pas moins de 5 animaux (dont 4 en voie de disparition) dans une performance unique et jubilatoire ! ».

Coût de la représentation : 9 495,00€ TTC

N° 2024/62 Contrat de cession avec la société le Théâtre du corps Pietragalla-Derouault

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il est proposé de programmer le spectacle «La leçon» le samedi 29 mars 2025 à 20h30 à la salle Gérard Philipe.

« Un professeur (Julien Derouault) tout puissant règne sur ses élèves. Dans une classe revisitée en studio de danse, nous assistons à un cours donné par un Louis de Funes survolté enseignant tout et n'importe quoi : la danse, l'arithmétique, la philologie ou la linguistique. Il prend très vite le contrôle de ses élèves mais finira par perdre le sien. Une nouvelle élève qui rêve de danse et de connaissance est rapidement entraînée par le groupe. Elle apprendra à ses dépens que le savoir est une arme qu'elle ne possédera jamais. »

Coût de la représentation : 9 495,00 € TTC

N° 2024/68 Contrat de cession avec l'association Shlemil Théâtre

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il est proposé de programmer le spectacle «Au bonheur des vivants» le samedi 5 octobre 2024 à 20h30 à la salle Gérard Philippe.

« Elle, la bouche gribouillée de rouge, cheveux en pétards, bourrue-tendre, impertinente, imprévisible et si attachante. Lui, deux grandes tâches noires enveloppant de nostalgie ses grands yeux, virevoltant, élastique, lunaire... Une Auguste et un Pierrot, deux compagnons d'infortune et de poésie qui atterrissent d'on ne sait où pour rendre une éphémère visite à cet étrange monde des vivants. Plus d'une heure durant, ils se cherchent, se trouvent, et se jouent l'un de l'autre, avec férocité et tendresse.»

Coût de la représentation : 4 220,00 € TTC

N° 2024/71 Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Sté Enzo Production

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle «Mandy Lerouge» le dimanche 8 décembre 2024 à 11h à l'auditorium Rudolf Noureev.

Un contrat a été signé avec la Sté Enzo Production pour la représentation du spectacle :

«En résidence d'écriture à la Cité de la Musique, Mandy Lerouge exhume les textes de Pablo Del Cerro alias Nénette Pépin-Fitzpratick, une compositrice et pianiste française qui a co-signé de son pseudo masculin les musiques interprétées par son très célèbre compagnon argentin, Atahualpa Yupanqui. Une histoire hallucinante (coucou le patriarcat) qui donnera lieu à une enquête musicale menée par Mandy Lerouge entre l'Argentine et la France. Artiste autodidacte, elle s'entoure de musiciens aux sonorités jazz (violoncelle, guitare, percussions) pour un voyage poétique et poignant.»

Coût de la représentation : 2 637,50 € TTC

N° 2024/69 Contrat de cession avec La lune dans les pieds - Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui se déroulera du mercredi 29 mai au dimanche 2 juin 2024, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Une convention a été signée avec La lune dans les pieds, en vue de programmer, le dimanche 2 juin 2024 entre 11h et 18h30 au parc Pierre, le spectacle « Bombinoff et Gregory Longlerie ». 14h.

« Bombinoff, personnage excentrique et attendrissant, présente son spectacle de cirque burlesque où les petits tours se transforment en de grands numéros. Armé de son chapeau melon et de sa canne, cet incontrôlable perfectionniste propose un numéro de manipulation d'objets pour, par la suite, se transformer en un chef d'orchestre déjanté au rythme frénétique des claquettes. Un spectacle délirant auquel le public est convié à participer. »

Coût de la représentation : 4 220,00 € TTC

N° 2024/70 Contrat de cession avec le Cirque les Dudes- Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes 2024, il est proposé 2 représentations sur le parvis de la médiathèque Olivier Léonhardt le mercredi 29 mai à 11h et 14h.

Un contrat de cession a été signé avec le Cirque les Dudes, en vue de programmer, 2 représentations « Stories in the city ! ».

« Le spectacle est servi comme un mille-feuille où le cirque, la musique et l'humour se superposent dans un mélange surprenant et sensible. Il nous invite dans l'univers extraordinaire d'un duo de clowns, unis sur scène comme en coulisse. Ce duo complice et espiègle puise son inspiration de leur histoire personnelle, s'amuse des situations de couple tout en proposant un bluffant tour de piste de différents classiques du cirque : portés, monocycle, jonglage, roue, Cyr et magie. Tout est réuni pour faire chavirer le public. »

Coût de la représentation : 3 211,00 € TTC

N° 2024/76 Signature d'une convention de partenariat avec l'association Croix Blanche - Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes 2024, il est proposé un dispositif de secours.

- Dimanche 2 juin 2024 de 20h00 à 23h45 : Dispositif prévisionnel de secours Croix Blanche

Coût du dispositif : 0 € TTC

N° 2024/79 Convention avec l'association UMPS 91 - Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes 2024, il est proposé un dispositif de secours.

- Samedi 1^{er} juin 2024 de 20h00 à 23h45 : Dispositif prévisionnel de secours UMPS.

Coût du dispositif : 0 €

N° 2024/81 Organisation d'un feu d'artifice pyromélodique pour la fête de Mômes

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois organise chaque année la fête des Mômes, événement solidaire, convivial et familial.

Pour cette édition 2024, un grand feu d'artifice sera tiré le samedi 1^{er} juin dès 23h devant l'esplanade de la salle Gérard Philipe.

Un contrat a été signé avec la société Arteventia – Boiteaux – 78660 Ablis.

Coût de la prestation : 20 833,33€ HT

N° 2024/90 Contrat de cession avec l'association Les Thérèses - Fête des Mômes

Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, il est proposé d'élaborer une programmation d'animations et de spectacles pour le jeune public.

Un contrat de cession avec LES THERESES, en vue de programmer, le samedi 1^{er} juin 2024, le spectacle en déambulation « Pédalo Cantabile : Karaoké acoustique et mobile ».

Entre 20h et 23h, 2 sets de 1h30, sur l'esplanade du donjon.

« Au coin d'une rue, un cycliste a posé son vélo et assis sur la selle, fait défiler le texte d'une chanson qu'il accompagne de sa guitare ou de son accordéon, texte d'un côté, dessin de l'autre. Et, bien sûr, le public chante, c'est le but de cette randonnée cycliste sur place. Une petite reine pour faire chanter le pavé. Des airs populaires et accessibles à tous : on ne peut pas les oublier, ces airs de Piaf, Bobby Lapointe, Manu Chao, et d'autres pour le plaisir de chanter ensemble. »

Coût de la représentation : 1 380,00 € TTC

N° 2024/74 Convention de résidence artistique de territoire avec Aurélien Nadaud

La collectivité met en œuvre une politique active en matière de création artistique, de diffusion et d'actions culturelles.

Une convention de résidence artistique de territoire a été signée avec l'artiste Aurélien Nadaud. Les différents médiums artistiques qu'il utilise sont nombreux : installation in situ, performances participatives, peinture, collage, sculpture, poésie. A la frontière entre l'art urbain et l'art contemporain, en passant par les arts dans l'espace public, Aurélien Nadaud est un artiste multiformes habitué à collaborer avec tous types de partenaires, tant institutionnels qu'associatifs.

La Commune et l'artiste s'entendent pour définir différents temps de résidence artistique sur le territoire, permettant à la fois de montrer toutes les facettes du talent d'Aurélien Nadaud, mais aussi de créer de véritables temps de rencontres avec les habitants et les publics :

1/ Dans le cadre d' « un été à Ste Gen' » (juillet 2024)

L'artiste animera des ateliers les 25 et 26 juillet 2024, de 14h à 18h au parc Pierre. Afin de faire un clin d'œil au Brésil, dont la délégation olympique de judo est accueillie à Ste Geneviève-des-Bois, l'artiste proposera aux participants de réaliser des collages. L'ensemble des collages des participants seront assemblés par Aurélien Nadaud pour créer une œuvre personnelle (format panneau Neruda) qui pourra être ensuite installée dans un lieu encore à définir.

Jauge : 6 participants en même temps - possibilité de renouveler les participants toutes les 30 minutes, soient jusqu'à 96 personnes.

Budget : 2500 € frais annexes compris (transport, repas matériel)

2/ Pour l'ouverture de la saison culturelle (5 octobre 2024)

Afin de créer le buzz et casser les codes, la Commune donne carte blanche à Aurélien Nadaud pour habiller l'espace autour de la salle Gérard Philipe. Ainsi muni de rubans blancs, Aurélien Nadaud va « emballer » la casquette et le parvis de la salle Gérard Philipe.

Budget : 3000 € frais annexes compris (transport, repas matériel)

3/ Du 19 au 25 mai 2025

o Une exposition personnelle à l'Espace Brel dans laquelle l'artiste montrera la diversité de ses talents : peinture, sculpture, collage papier, collage scotch. Aurélien Nadaud proposera des temps de médiation au public pendant la semaine.

o Une performance participative avec les publics (1 groupe toutes les 30 minutes) sur deux jours, en vue de la création d'une œuvre éphémère. Cette performance permettra de travailler avec

de nombreux habitants : à titre individuel mais aussi groupes constitués (écoles, accueils de loisirs, EHPAD, familles de la Caisse des écoles, CCAS).

o Une fresque solo sur un mur de la ville.

Budget : 5000 € frais annexes compris (transport, repas matériel)

N° 2024/77 Contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec l'association Le Pompon

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle «100% MARIANNE» le samedi 8 mars 2025 à 20h30, Salle Gérard Philippe.

«Peut-on rire avec la laïcité ? Oui, c'est possible ! Après avoir revisité les droits des femmes avec "Et pendant ce temps, Simone veille ! ", la troupe du Pompon s'empare avec humour de la laïcité. D'absurdités en sottises, d'extravagances en perspicacité, trois enseignantes farfelues vont tenter de faire tourner en bourrique Marianne la directrice de l'établissement. Une démonstration laïque ébouriffante à hurler de rire.»

Coût de la représentation : 7 100,00 € TTC

N° 2024/78 Contrat de cession avec l'association au Sud du Nord

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle « Philippe Laccarrière pop songs quartet » le dimanche 16 mars 2025 à 11h, à l'auditorium du centre Rudolf Noureev.

« Ce musicien du Sud-Ouest aux origines espagnoles partage sa contrebasse depuis une quarantaine d'années avec une générosité sans égal. Après un investissement fort et engagé dans son festival du sud-Essonne « Au Sud Du Nord » et au fil de croisements musicaux et amicaux dont il a le secret, Philippe Laccarrière revient sur le devant de la scène avec des projets multiples. »

Coût de la représentation : 1 500,00 € TTC

N° 2024/80 Contrat de cession avec l'association Alvas

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle «SAMAÏA » le dimanche 20 octobre 2024 à 11h, Centre Rudolf Noureev.

«Samaïa, ce sont trois voix qui se frôlent sans jamais se toucher. Solidement ancrés dans la terre, leurs timbres chauds et nébuleux tissent, célèbrent, pleurent et réinventent des histoires immémoriales venues du monde entier. Leurs voix vous emportent dans un tourbillon d'harmonies, d'accents de langues bigarrées enchainant les joies et les tristesses du monde. Des fragilités de l'a capella surgit une émotion puissante et douce, que le cœur peut entendre.»

Coût de la représentation : 2 676,00 € TTC

N° 2024/83 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Compagnie La Bulle à Sons ASBL

La Municipalité organise des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la programmation Jeune Public proposée à l'auditorium Rudolf Noureev :

Représentation le 29 mai 2024 à 15h30

A destination des familles avec enfants de 2,5 à 6 ans

Musiciens : Fabienne Van Den Driessche et Benjamin Eppe

Représentation le 30 mai 2024 à 9h30 et 11h00

A destination des écoles maternelles de la PS à la GS

Musiciens : Fabienne Van Den Driessche et Benjamin Eppe

Un contrat de cession a été signé avec la Compagnie La Bulle à Sons ASBL afin de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 2 800,00 € TTC

N° 2024/44 Formation du personnel - CNFPT

Une convention relative à la formation de deux agents de la Police Municipale concernant la « Mise en pratique de l'encadrement » et des « entraînements aux tirs » a été signée.

Elle s'est déroulée au cours du premier trimestre 2024.

Cette formation a été dispensée par le CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny-le-Bretonneux.

Coût de la formation : 680,00 € TTC

Intervention de Mme Rolly :

Je souhaite intervenir sur le Pont de la Fouille, savez-vous qu'il y a une fuite depuis plus d'un mois ?

Intervention de M. le Maire :

Oui, elle vient du stand de tir Villemoisson, nous essayons de la contenir. J'ai longtemps cru qu'une source miraculeuse s'était mise à jaillir là-bas ! Il y a des interventions, les services de l'agglomération sont dessus.

M. Zlowodzki.

Intervention de M. Zlowodzki :

Ma question concerne la 2024/73 sur le désherbage des caniveaux. Un contrat a été signé pour cette prestation avec la société ZL Paysage pour un montant de 33 000 €, cela nous paraît être une somme assez conséquente. Combien de kilomètres de voirie sont concernés ? Combien de temps cette société va-t-elle passer ? Nous aimerions avoir après ce conseil les éléments de la mise en concurrence qui a été réalisée. Pouvons-nous avoir les autres offres ? Par ailleurs, cela est cher mais suite à des retours que j'ai eu, il semblerait que cela ne soit pas toujours très bien désherbé.

Intervention de M. le Maire :

Forcément, nous avons recours à des moments spécifiques à des sociétés. Cela a été le cas ici, il s'agit de plusieurs semaines de travail avec plusieurs agents de la société qui interviennent, le coût journalier de l'intervention plus le matériel est important puisque cela a lieu plusieurs semaines dans l'année. S'agissant des éléments de mise en concurrence entre les entreprises, nous vous les transmettons. Il est vrai que la somme est importante mais il n'y a malheureusement pas le choix à certains moments. Cependant, en ce qui concerne la qualité, je mettrais un bémol car je trouve que cela a été bien fait et qu'il ne s'agit pas d'une tâche simple.

Intervention de Mme Le Foll :

Sur la route de Longpont, le matériel utilisé n'est pas approprié à la route parce que les herbes repoussent quelques jours après et il y a ensuite autant de boue qu'avant leur passage. Nous pensons que le matériel n'est pas adapté pour certaines rues.

Intervention de M. le Maire :

Peut-être. Aussi, le réel problème auquel nous sommes confrontés est l'alternance pluie-soleil due à la période. Je précise que Sainte-Geneviève comporte 120 kilomètres de rue, ce qui fait que nous sommes la commune de l'Essonne qui a le plus de voirie communale.

Intervention de M. Zlowodzki :

Concernant la 2024/66 sur l'école Romain Rolland, il y a eu un certain nombre de modifications de réhabilitation et nous notons une augmentation de rémunération de la maîtrise d'œuvre de 50 % sur un certain nombre de postes, cela correspond à 43 000 €. J'avais deux questions : premièrement, pourquoi cette augmentation ? Deuxièmement, y-a-t-il des conclusions à en tirer sur le chantier dans son ensemble ?

Intervention de M. le Maire :

Entre le moment du programme et sa réalisation, sur les coûts des travaux notamment, nous les avons stabilisés, ce sont ceux qui figurent dans les dossiers de demandes de subvention qui ont été déposés. Entre le moment de la programmation et ces dépôts de dossiers, des choses ont été ajustées avec les équipes d'architectes mais également les équipes enseignantes. Par exemple, la question du préau, de la réfection totale des sanitaires... Cela n'est pas forcément évoqué sauf que dans le cadre de la discussion avec les équipes, le chantier évolue. Il s'agit donc de l'ajustement de la rémunération sur la base du montant des travaux qui vont être faits.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

QUESTIONS DIVERSES

Intervention de M. Zlowodzki : (question sur le cinéma)

J'ai une dernière question en dehors du cadre de la délégation de pouvoirs. Pourriez-vous nous faire un bilan ou explication des perspectives sur la fermeture du cinéma ? Nous sommes tous assez déçus, il y a eu des communications mais nous souhaiterions revenir dessus ici en conseil pour que nous puissions comprendre ce qui n'a pas fonctionné dans le projet.

Intervention de M. le Maire :

Vous le saviez, lorsque les deux cinémas Sainte-Geneviève et Arpajon ont fermé en même temps en février 2019. En pleine période COVID, nous avons trouvé un repreneur. Ils étaient venus présenter le projet de réhabilitation et d'extension puisque dans les équilibres économiques, il faut atteindre un seuil d'entrées important et le potentiel chez nous était d'après les estimations, les cabinets parlaient de 200 000 entrées dans des configurations où il y a du chauffage, où les salles sont propres, où les toilettes fonctionnent... Ce n'était pas le cas. C'est la raison pour laquelle il y avait un projet de réhabilitation important. La société et les propriétaires avaient lancé la réhabilitation du cinéma d'Arpajon. Le nombre d'entrées n'était pas à la hauteur de ce qui était attendu sans doute pour de nombreuses raisons : je crois qu'il fallait 75 000 entrées et qu'ils en font 55 000 avec le cinéma réhabilité. Le notre, malgré la vétusté des salles et le manque de chaleur dans les salles, faisait quand même 52 000 entrées mais le placement en redressement judiciaire d'Arpajon est venu perturber les partenaires bancaires même si le dynamisme de la ville n'est pas le même. Quoi qu'il en soit, ils n'ont pas eu accès à leur prêt bancaire. Les pertes sur le cinéma de

Sainte-Geneviève étaient de l'ordre de 15 000€ par mois sans compter l'ensemble des investissements qu'il fallait faire immédiatement. Ils ont donc pris la décision de fermer. Ils sont venus nous informer quatre semaines avant la fermeture. Nous avons essayé de trouver des personnes qui seraient en capacité de porter les investissements nécessaires. Les propriétaires actuels sont en discussion avec un éventuel repreneur qui est très intéressé. Nous espérons qu'il aura l'accord bancaire courant du mois de juin. Ils se sont mis d'accord sur le montant de rachat du bâtiment et l'avantage est que le permis de construire est signé et qu'il est purgé de recours, cela a quand même une valeur. J'espère qu'au mois de juillet lors du prochain conseil je pourrai vous annoncer la reprise officielle du cinéma et une date de démarrage des travaux dans la foulée. Nous partageons tous l'attachement pour ce cinéma. Les génovéfains le sont également. Dans l'intervalle, nous avons réussi à sauver le ciné senior puisque chaque mois, les seniors de la ville vont au cinéma Carné. Nous sommes très mobilisés sur ce sujet car au-delà du cinéma et de cet équipement d'intérêt général, il s'agit aussi d'un réel avantage pour les commerçants. Cela marque aussi un dynamisme pour la ville. Le cinéma est un équipement culturel important qui peut s'adresser aux plus jeunes, aux scolaires, aux seniors etc., c'est donc un équipement qui doit être majeur à l'échelle de la ville. Il y aura des salles de différentes tailles puisque l'exploitation d'un film passe par ces cycles. C'est cette diversité qui fait qu'un cinéma tourne. Comme cela nous avait été expliqué, il reste bloqué sur l'idée de pouvoir faire d'autres projections sur des jours plus creux. Actuellement, c'est le jeudi soir. Grâce au numérique, il pourrait y avoir une programmation qui différerait des autres jours. Nous nous battons pour faire en sorte que le cinéma puisse être racheté et que les travaux soient faits. Il faut savoir que les subventions qui avaient été allouées notamment par le CNC seront maintenues dans le cadre de la reprise. Il s'agit d'un élément très important pour pouvoir mettre en place la nécessaire mise en travaux. Nous ferons un nouveau point au mois de juillet.

Question de M. Zlowodzki :

Pourriez-vous nous faire un point lors du prochain conseil sur l'avancement de la révision du PLU? Aucune information n'est disponible sur le site de la Mairie

Réponse de Monsieur Vimard :

Je vais faire un petit rappel du calendrier, nous avons lancé la révision du PLU en 2022. Nous avons commencé de janvier à septembre 2022 une élaboration du diagnostic de la situation puis à partir de septembre 2022 jusqu'en mai 2023, nous sommes passés à la définition du projet : nous avons fait cinq ateliers avec les génovéfains et deux réunions publiques. Nous sommes assistés par une agence Espace Vie. Nous avons aussi vu le Plan d'Aménagement au Développement Durable qui définit les grands enjeux du PLU. Ensuite, nous avons défini des Orientations Programmatiques pour des quartiers. Egalement, nous avons défini des OAP stratégiques autour des trames vertes et trames bleues. Depuis peu, nous sommes rentrés dans la partie la plus complexe du PLU qui est la partie réglementaire avec la définition des zonages (quartiers pavillonnaires, quartiers collectifs, quartiers commerciaux, zones naturelles...). Nous avons récemment présenté notre avancée aux personnes publiques, c'est à dire aux associés (département, région, Etat). Dans les prochaines étapes, nous avons une réunion publique pour présenter toutes nos avancées le 11 juin. Ensuite, nous présenterons tout ce travail durant le conseil municipal de juillet. A partir du moment où nous aurons vu cela au conseil municipal, nos partenaires associés ont trois mois pour revenir vers nous. Cela nous amènera en octobre où nous ferons une enquête publique, cela durera un mois. Puis, le commissaire enquêteur va analyser le retour de l'enquête publique et si tout se passe bien, nous fixerons l'amendement au PLU pour fin 2024. Notre objectif est de pouvoir terminer ces éléments. Cela est très long puisque nous ne faisons pas de PLU chaque année et nous essayons surtout de ne rien oublier pour avoir la meilleure couverture possible. Aussi, tout un travail a été fait autour des inventaires pour la protection des arbres, cette charge de travail a été importante et j'encourage les génovéfains à participer à la prochaine réunion publique le 11 juin, elle sera la dernière.

COMMUNICATION DU MAIRE

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (articles L. 544-1 à L. 544-7) Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de mettre fin au détachement de Monsieur Denis DRAPPIER, sur un emploi fonctionnel de Directeur général des services techniques des communes de 40 à 80 000 habitants.

Cette mesure prendra effet au 1^{er} août 2024. Date à laquelle sera nommée Madame Corinne MICHEL en qualité de Directrice des Services Techniques qui assurait depuis 2 ans ½ la fonction d'adjointe.

La séance est levée à 21h40.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 5 août 2024.


Frédéric PETITTA

Maire

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Marie-Dominique CRIBIER

La secrétaire

